

RAPPORT DU JURY session 2022

Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

**Concours de recrutement
des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)**

SESSION 2022

**Rapport établi par M. Dominique CATOIR, président du jury,
et Mme Catherine MOTTET, vice-présidente du jury.**

**Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF, des personnels de direction, des
IA-IPR et des IEN
(DGRH D5)
Source : Cyclades**

SOMMAIRE

1 – La réglementation du concours	4
2 – Le jury du concours	5
3 – Les données générales de la session 2022.....	8
4 – Introduction	9
5 – L'épreuve d'admissibilité	10
5.1 – Définition de l'épreuve.....	10
5.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1 ^{er} degré »	10
5.3 – Conseils aux candidats	13
5.4 – Observations du jury portant sur les spécialités de 2 ^d degré	15
5.5 – Conseils aux candidats	17
6 – L'épreuve d'admission	18
6.1 – Définition de l'épreuve.....	18
6.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1 ^{er} degré »	19
6.3 – Conseils aux candidats	22
6.4 – Observations du jury portant sur les spécialités du 2 ^d degré	23
6.5 – Conseils aux candidats	26
7 – Les statistiques relatives aux candidats	28
7.1 – Les spécialités et options d'inscription	28
7.2 – Les données comparatives avec les sessions précédentes.....	29
7.3 – Le profil des candidats	30
7.3.1 La répartition hommes-femmes	30
7.3.2 L'âge des candidats	32
7.3.3 Le niveau de diplôme des candidats	34
7.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats.....	37
7.3.5 Les corps et fonctions d'origine des candidats	39
7.3.6 La proportion des candidats faisant fonction d'inspecteur de l'éducation nationale	43
7.4 – Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats.....	46
7.5 – La répartition des notes	50
ANNEXE : arrêté du 7 février 2022 portant composition du jury pour la session 2022	56

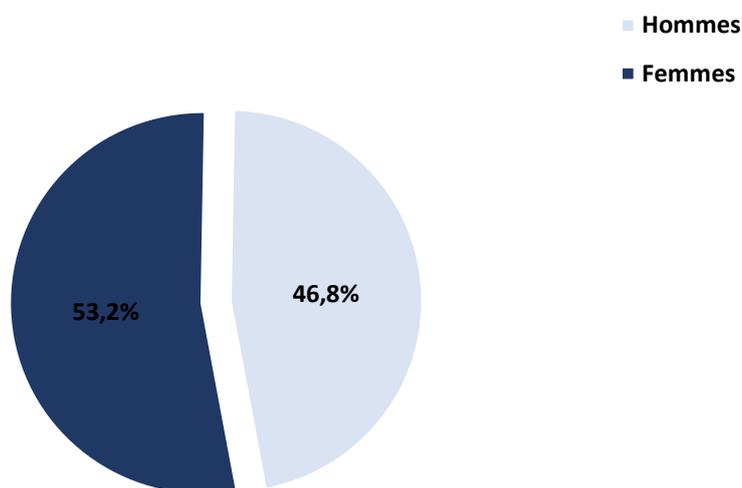
1 – La réglementation du concours

- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Note de service du 12 octobre 2021 relative aux concours de recrutements et examens professionnels d'avancement de grade – session 2022.
- Arrêté du 12 octobre 2021 modifié autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 22 novembre 2021 portant nomination du président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2022.
- Arrêté du 24 janvier 2022 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2022 au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 7 février 2022 portant composition du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2022.

2 – Le jury du concours

Pour la session 2022, le jury du concours de recrutement des IEN était composé de 79 membres, dont 37 hommes et 42 femmes (voir arrêté de composition du jury en annexe).

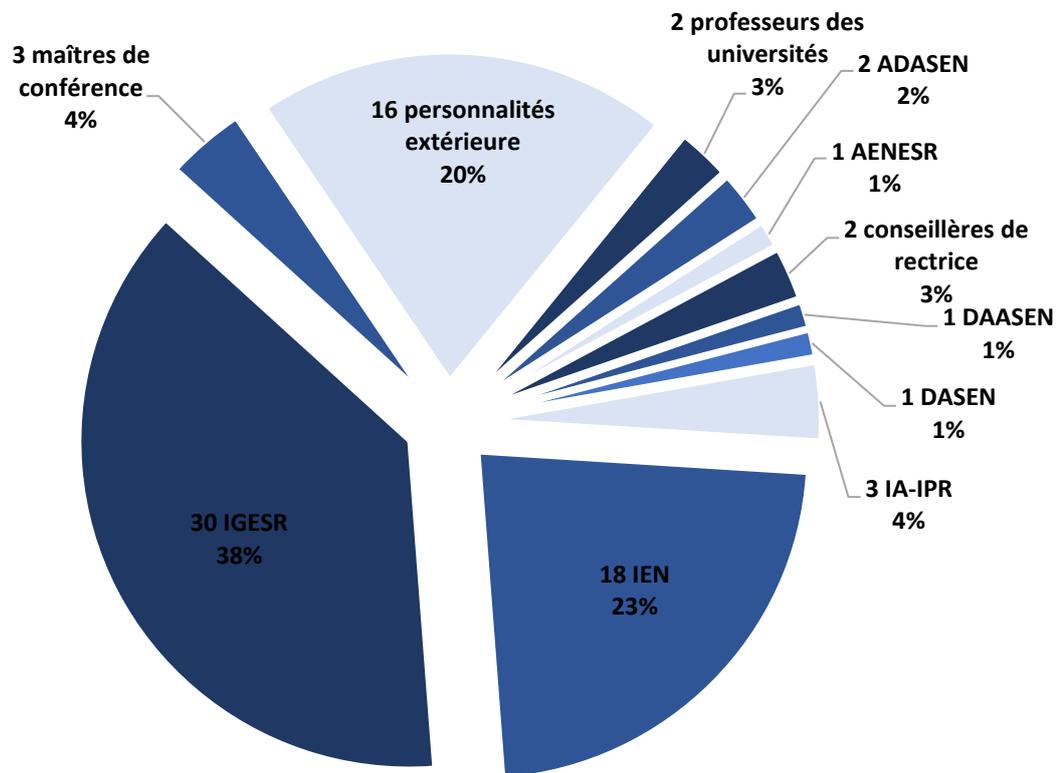
Répartition hommes-femmes



Le jury comprenait des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, des inspecteurs de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des personnels d'encadrement supérieur des services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des membres de l'enseignement supérieur, ainsi que des personnalités extérieures choisies en raison de leur connaissance du système éducatif et de leur expertise professionnelle :

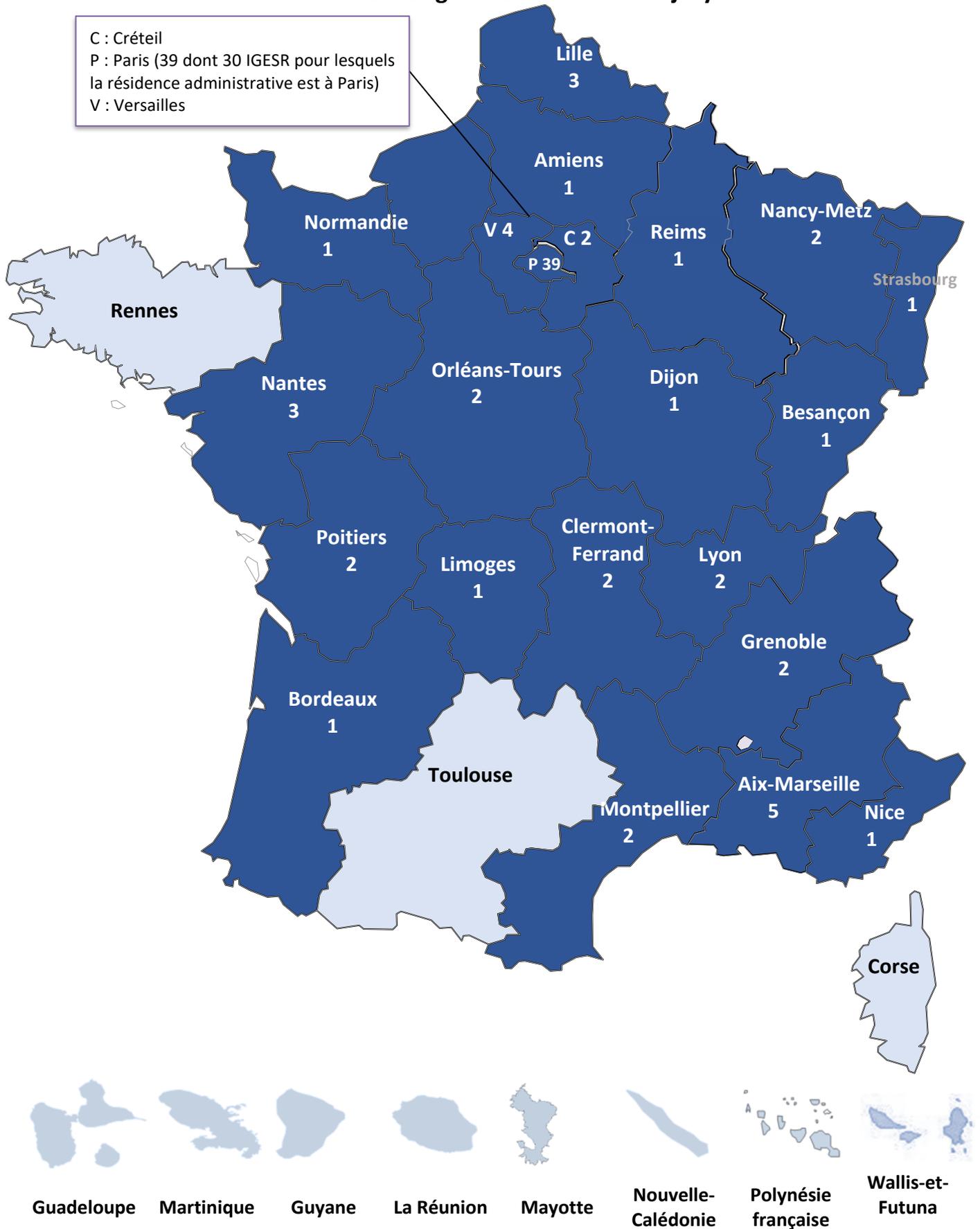
- le président de Modalyon, association pour le développement de la filière mode
- le chargé de mission auprès de la secrétaire générale au ministère des armées
- le directeur relations institutionnelles chez L'Oréal
- la directrice générale d'EvidenceB
- le directeur général du groupe COGEPART
- la directrice générale adjointe réussite éducative de la ville d'Aubervilliers
- le chef du département Nations Unies et affaires transverses au ministère des armées
- le responsable du pôle formation à l'institut national de recherche et de sécurité (INRS)
- le responsable développement et innovation chez COFIDIS
- la directrice générale adjointe ville éducative de la ville de Noisy-le-Sec
- le directeur du centre ministériel de gestion du ministère des armées
- un magistrat à la cour des comptes
- une consultante en management des organisations
- le directeur général adjoint éducation enfance jeunesse de la ville d'Orvault, vice-président de l'ANDEV
- une secrétaire générale adjointe du haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge au ministère de la santé

Origine professionnelle des membres du jury



Académie d'origine des membres du jury

C : Créteil
 P : Paris (39 dont 30 IGESR pour lesquels la résidence administrative est à Paris)
 V : Versailles



3 – Les données générales de la session 2022

Pour la session 2022, le jury a examiné 602 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité.

Après les résultats d'admissibilités, 5 candidats se sont désistés.

À l'issue de l'épreuve d'admission, 18 postes dans la spécialité « enseignement du premier degré », 1 poste dans la spécialité « lettres, langues vivantes dominante anglais » et 1 poste dans la spécialité « lettres, histoire-géographie dominante histoire-géographie » n'ont pas été pourvus sur la liste principale.

Après délibération du jury, 6 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire : 2 en « information et orientation », 2 en « économie et gestion », 1 en « sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles » et 1 en « mathématiques-physique chimie ». Il est rappelé que l'inscription sur liste complémentaire ne donne pas droit à nomination.

Rappel : conformément à la réglementation du concours, en cas de candidature irrecevable, ou de non envoi du dossier de RAEP, ou d'un envoi du dossier de RAEP hors délai, ou d'un désistement avant le début des épreuves, les candidats sont éliminés.

Dans tout le document, les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

Postes	Candidats 2022							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
185	810	602	287	282	165	6	27,4	89,2

Pour mémoire, données de la session 2021 :

Postes	Candidats 2021							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
125	900	660	256	251	124	13	18,8	99,2

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP = liste principale ; LC = liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

**** Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

4 – Introduction

La session 2011 du concours a inauguré la mise en œuvre des nouvelles modalités de recrutement, définies par le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié et l'arrêté du 22 juin 2010 modifié. Le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) s'inscrit dans la politique générale de la fonction publique, adossée aux lois du 4 mai 2004 (relative à la formation professionnelle tout au long de la vie) et du 2 février 2007 (de modernisation de la fonction publique). Il s'appuie sur un dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et vise, dans ce cadre, deux objectifs majeurs : la professionnalisation du recrutement et la valorisation de l'expérience professionnelle du candidat. Cette logique de recrutement conduit le jury à apprécier la capacité des candidats à occuper la fonction d'inspecteur en évaluant l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnels liés à leur expérience.

Le rapport du jury a pour objet l'information des candidats sur les attendus et les modalités du concours. Les observations du jury sur le déroulement de chacune des deux épreuves du concours 2022 sont accompagnées de conseils aux candidats pour leur préparation, et des principales données statistiques de la session ainsi que de la composition du jury.

Le rapport du jury du concours fait l'objet d'observations et de conseils distincts pour les spécialités du premier et du second degrés, afin d'améliorer la préparation des futurs candidats. Cependant, nous recommandons aux futurs candidats de lire l'ensemble des observations et conseils, car si la distinction se justifie sur de nombreux points, les prismes premier et second degrés sur les fondamentaux du métier d'IEN permettent d'enrichir la réflexion des candidats et de renforcer leur vision systémique. Le profil des candidats se diversifie, ce qui s'avère positif dans le cadre des mesures du Grenelle de l'éducation, et renvoie aux engagements deux et trois : donner à chacun la possibilité de faire connaître ses compétences et ses souhaits, et permettre à chacun d'être l'acteur de son parcours professionnel. Les conseils donnés sont de véritables apports de professionnalisation des candidats.

Contrairement aux sessions 2020 et 2021, la session 2022 du concours de recrutement des IEN s'est déroulée dans des conditions normales équivalentes à la session 2019, dernière session avant l'épidémie de Covid-19. Cette année encore, le directoire a recommandé le respect des consignes sanitaires prescrites dans le cadre du protocole national, à la fois par tous les membres du jury, les personnels chargés de l'accueil et les candidats.

Cette session 2022 a été marquée par la création de 60 postes au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, qui n'ont pas pu être tous pourvus (20 postes non pourvus) au regard du nombre de candidats en baisse par rapport à la session 2021 (voir tableaux candidats 2022 et 2021 page précédente).

Au terme de son mandat de quatre ans, le président de cette session 2022 tient à remercier la vice-présidente comme l'ensemble des membres du jury depuis la session 2019, qui ont su s'adapter à toutes les situations imposées par la crise sanitaire, tout en garantissant une évaluation des candidats juste et bienveillante. Nos valeurs communes ont été à la base de cette implication collective pour préparer au mieux l'avenir des générations futures.

5 – L'épreuve d'admissibilité

5.1 – Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude, par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier » défini dans l'annexe 2 de l'arrêté du 22 juin 2010 modifié. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1 suite à l'arrêté du 14 août 2019.

Toutes les informations concernant le concours peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521>

Un guide d'aide pour la réalisation du dossier de RAEP se trouve également à la même adresse.

Depuis la session 2014, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle a peu évolué en dehors de quelques intitulés modifiés pour améliorer l'organisation et la compréhension de ses contenus. Cependant, depuis la session 2020, une modification a été apportée dans les consignes pour compléter le tableau 5, afin de **rendre la mise en perspective des activités sélectionnées plus synthétique et plus personnalisée**.

Le dossier de RAEP élaboré par les candidats doit ainsi comporter les éléments suivants :

- Un état des études professionnelles, technologiques ou universitaires suivies dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;
- Un état des autres formations suivies, quel qu'en soit le domaine ;
- Un état de l'ensemble des activités exercées, en tant que fonctionnaire, dans le secteur privé, ou en tant que bénévole ;
- Une sélection des activités exercées au regard du profil recherché, avec mise en regard pour chacune d'une compétence acquise (tableau 5) ;
- Un rapport d'activités explicitant les acquis de l'expérience professionnelle antérieure en regard du métier d'IEN ;
- Enfin, la présentation de deux travaux réalisés par le candidat, qu'il souhaite porter à la connaissance du jury.

Le jury note que les dossiers sont de qualité satisfaisante quant à leur forme et leur présentation. Pour cette session 2022, les dossiers ont été dématérialisés et consultés en ligne en double correction par les membres du jury.

5.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1^{er} degré »

La qualité des dossiers de RAEP

La majorité des dossiers ont été préparés avec sérieux. Ils sont conformes aux attentes du jury et rédigés dans un niveau de langue correct.

Les dossiers des candidats retenus pour l'oral se caractérisent par une bonne mise en valeur de l'expérience professionnelle à travers les différentes composantes du dossier, et par l'expression,

dans leur rapport d'activités, d'une vision claire de l'ensemble des missions d'un inspecteur de l'éducation nationale aujourd'hui. Ils témoignent d'un effort de personnalisation et montrent un engagement dans les missions confiées.

Les dossiers non retenus pèchent le plus souvent par une représentation insuffisante du métier d'IEN dont ils ne présentent qu'une partie seulement des missions. Ainsi, si la nécessité de former et d'accompagner les enseignants en vue d'améliorer les pratiques professionnelles est souvent très présente, et il faut s'en féliciter, le pilotage pédagogique global de la circonscription, l'ancrage territorial, les missions d'évaluation ou l'engagement dans un collectif d'inspecteurs le sont beaucoup moins, et parfois même pas du tout.

Plus de 80% des candidats sont issus du premier degré. Les dossiers de ces candidats étudiés par le jury relèvent majoritairement de trois catégories de personnels : IEN faisant-fonction, conseillers pédagogiques, directeurs/maîtres formateurs. Leurs parcours professionnels sont généralement convaincants, les dossiers présentant de surcroît un ou plusieurs diplômes professionnels attestant de la volonté de se former, parfois jusqu'à une date très récente. Un parcours riche et varié dans le premier degré est incontestablement un atout, par la connaissance qu'il donne des questions d'enseignement, du fonctionnement des écoles, de la formation des enseignants et, pour ceux qui ont fait fonction, des questions liées au pilotage d'une circonscription. Mais le parcours en lui-même ne garantit pas la recevabilité du dossier.

Pour les candidats dont le parcours professionnel est classique dans le premier degré (enseignant, maître formateur et/ou directeur, conseiller pédagogique), il s'agit d'éviter un discours trop impersonnel ou attestant d'une suite d'expériences devant logiquement se conclure par l'exercice de fonctions d'encadrement. C'est bien une réflexion informée qui est attendue et qui atteste de l'aptitude à se projeter dans la diversité des responsabilités qui incombent à l'IEN.

S'agissant des candidats ayant un parcours professionnel dans le second degré, leur dossier doit convaincre le jury de la solidité de leur projet en démontrant une connaissance suffisante du premier degré tant sur le plan des enseignements que sur celui de son organisation et de son pilotage. Les candidats qui ont su faire l'effort conséquent d'autoformation en vue d'acquérir ces connaissances et cette culture ont pu présenter des dossiers convaincants qui ont été valorisés en conséquence. D'autres ont vu leur dossier rejeté du fait de l'absence d'indication d'une bonne connaissance du métier d'IEN du 1^{er} degré, voire du 1^{er} degré lui-même. La connaissance du second degré constitue par ailleurs un atout qu'il s'agit de mettre en valeur dans la réflexion développée par exemple sur les liaisons inter-degrés ou sur la continuité des apprentissages.

Le jury note enfin que les candidats issus du premier et du second degrés qui exercent des fonctions spécialisées ne parviennent pas toujours à faire la preuve d'une connaissance actualisée des classes ordinaires et des programmes ; cette mise à jour doit être considérée comme indispensable. Le jury précise que les candidats avec un parcours ASH ou dans le numérique ont toutes leurs chances au concours pour autant qu'ils soient en mesure d'élargir leur réflexion, de montrer la solidité de leur expertise et en quoi elle est transposable à l'ensemble des missions d'un inspecteur.

La composition des dossiers de RAEP

La sélection des activités (tableau 5)

Les attendus de ce tableau ont été redéfinis en 2020. Pour chacune des activités présentées (3 activités au maximum), les candidats sont invités à sélectionner une compétence particulière leur paraissant essentielle pour le métier d'IEN et à expliciter ce choix. Étant entendu que la plupart des activités favorisent le développement de plusieurs compétences, l'exercice demandait donc cette année comme l'an dernier de faire des choix en ciblant chaque fois une compétence particulière et non de produire une liste large de compétences liées à telle ou telle mission exercée. Notons que la présentation d'une compétence large déclinée ensuite en sous-compétences s'apparente à un détournement de la consigne qui est évalué comme tel. Les trois compétences choisies indiquent, pour chaque candidat, la façon dont ils articulent leur expérience professionnelle et le nouveau métier qu'ils visent. Ceux d'entre eux qui ont su expliquer ces choix en démontrant une bonne connaissance du métier ont été le mieux valorisés.

Le rapport d'activités :

Dans l'ensemble, les rapports d'activités sont d'une qualité syntaxique et orthographique satisfaisante, témoignant de la maîtrise d'une compétence très importante dans l'exercice du métier d'IEN, lequel requiert régulièrement de produire des écrits professionnels qui se doivent d'être soignés.

Le jury a été attentif au respect du format demandé, qui limite notamment le nombre de caractères.

Sur le fond, il s'agit pour les candidats de montrer comment l'exercice des fonctions antérieures les a préparés à assumer l'ensemble des missions d'un inspecteur. Il est attendu une réflexion structurée fondée sur une représentation du métier aussi riche que possible et démontrant que les différentes facettes de ce métier ont fait l'objet d'une réflexion.

Il est attendu du candidat la démonstration d'une vision actualisée du métier d'IEN et d'une bonne connaissance des orientations récentes de la politique de notre ministère. Il faut donc regretter que la référence à l'enseignement des fondamentaux soit globalement en deçà des attentes du jury, comme la référence aux politiques en faveur de l'éducation prioritaire. A contrario certains candidats évoquent pour l'avenir des dispositifs qui ne sont plus au cœur de la politique nationale.

Une autre dimension importante du métier est l'ancrage dans les territoires, et les partenariats que la crise sanitaire a particulièrement mis en exergue. Cette dimension paraît sous-estimée dans nombre de dossiers.

Enfin, le rapport d'activité est aussi l'occasion d'exprimer une personnalité, des valeurs qui portent un engagement au service de l'école et une vision de la fonction visée. Les candidats gagneraient à mieux exprimer le sens qu'ils souhaitent porter en devenant IEN. Un rapport d'activité qui égrène toutes les actions qu'un IEN doit accomplir ou un rapport d'activité qui reste sur des généralités sans contextualisation dans un parcours sont les deux extrêmes à éviter.

Pour les candidats faisant fonction d'IEN, on constate trop souvent une difficulté à valoriser l'ensemble de leur carrière ; l'expérience professionnelle évoquée se limite alors à cette dernière fonction exercée – parfois quelques semaines seulement au moment de l'envoi du dossier – sans qu'ils soient réellement en mesure d'en tirer encore tous les enseignements. En ne fondant pas leur réflexion aussi sur leurs expériences professionnelles antérieures, plus longues et aussi très riches, ils se privent de la possibilité de produire un propos suffisamment consistant et de mettre en avant les acquis de leur expérience d'enseignants ou de formateurs en matière de pédagogie. Le jury est conscient de la difficulté que peuvent éprouver les candidats faisant fonction d'IEN à trouver le temps de préparer leur dossier, tant leur charge de travail est importante. Il leur est vivement conseillé de préparer le plus en amont possible la rédaction du rapport d'activités, et de prendre vraiment le temps de produire un écrit de qualité, car le fait de faire fonction ne sera pas en lui-même une garantie de sélection de leur dossier.

Les travaux portés à la connaissance du jury :

Les travaux portés à la connaissance du jury doivent être davantage encore l'occasion pour le candidat de démontrer sa capacité à agir concrètement pour assurer la réussite de tous les élèves. Ils lui permettent aussi de démontrer son appropriation des politiques éducatives actuelles.

Leur présentation permet de préciser le contexte de leur production, mais aussi d'apporter un regard sur les compétences engagées. Ils sont donc à choisir avec beaucoup d'attention.

Ils doivent être suffisamment récents, et lisibles dans leur forme. Leur volume doit rester limité pour que le jury puisse en prendre connaissance dans un temps raisonnable.

Lorsque ces documents sont le fruit d'un travail collectif, le rôle du candidat est en général très difficile à apprécier et il est donc recommandé de choisir des documents personnels, ou bien, le cas échéant, d'explicitier précisément l'apport du candidat au travail collectif. Il va de soi en effet que présenter comme travail personnel un document qui a été élaboré collectivement (voire par une autre personne) fait prendre le risque, en cas de mise en évidence, d'un rejet du dossier.

Notons pour finir que certains travaux portés à la connaissance du jury, tels les résumés de mémoire de master ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur – CAFIPEMF, sont relatifs à un travail qui a déjà été pris en compte en amont dans le dossier (master, CAFIPEMF); ils ne constituent donc pas une pièce supplémentaire du dossier qui pourrait être valorisée.

5.3 – Conseils aux candidats

Un parcours professionnel au service d'un projet justement appréhendé

Les différentes pièces du dossier doivent constituer un ensemble convaincant de la solidité du projet et de la capacité du candidat à exercer les fonctions visées. Les différentes parties doivent se renforcer mutuellement en montrant la cohérence de l'engagement et le sens qu'il y aurait, dans ce parcours, à l'exercice d'un métier d'inspecteur.

Le tableau 5 doit faire l'objet d'une réelle attention : par les choix qu'il opère, tant pour la sélection des activités que pour les trois compétences développées, le candidat peut emporter l'adhésion. Les compétences choisies doivent être assez précises pour démontrer un projet et

témoigner d'un engagement. Aussi convient-il d'attacher le plus grand soin à la présentation des activités et à celle des compétences, qui doit être analytique et personnalisée.

Un esprit de synthèse et de conviction

Dans chacun de ses écrits, le candidat doit se départir d'un propos général, de bon aloi, irréfutable, mais sans personnalité, et au contraire convaincre de son approche personnelle et de sa compréhension des enjeux de l'enseignement primaire. Quelques exemples bien choisis et bien analysés, au service d'une réflexion de portée plus générale, démontreront la solidité des compétences acquises et rendront compte d'une personnalité mieux qu'un exposé ostentatoire de qualités au demeurant invérifiables par le jury. Il y a un équilibre à trouver entre excès de certitudes ou excès de prudence.

On évitera aussi l'accumulation souvent artificielle de citations ornementales qui tombent souvent à plat.

Une très bonne connaissance de l'enseignement primaire

Le jury attend d'un candidat à l'exercice des fonctions d'IEN premier degré un bon niveau de connaissance des savoirs à enseigner à tous les niveaux de la scolarité primaire. Une connaissance parfaite de tous les programmes ne peut être visée, mais sont attendues l'identification des points clés de ces programmes et de leurs principales évolutions récentes, ainsi que des compétences didactiques solides dans les savoirs fondamentaux. Les instructions officielles récentes doivent être clairement identifiées et appropriées.

Les rôles, statuts et missions de tous les acteurs du premier degré sous l'autorité de l'IEN doivent être connus. Les principaux interlocuteurs institutionnels de l'IEN doivent être identifiés et les relations hiérarchiques ou fonctionnelles qui les relient à l'IEN comprises.

Pour les candidats qui n'ont pas l'occasion de travailler quotidiennement dans le premier degré, une immersion durant une semaine au moins dans une ou deux circonscriptions ainsi qu'une rencontre de tous les acteurs permettent de mieux comprendre les enjeux actuels. Le tableau 5 sur les compétences doit donner l'occasion de démontrer le lien entre des actions particulières menées dans les fonctions actuelles et le métier d'IEN. Les personnels exerçant dans le second degré peuvent ainsi mettre en avant leurs activités comme formateur, leur engagement comme professeur principal, membre des différents conseils, etc.

Une vision concrète et réaliste des missions d'un IEN 1^{er} degré

La réalité du travail de l'IEN au quotidien doit être appréhendée dans toutes ses dimensions. Les questions pédagogiques, l'évaluation des élèves, l'exercice d'un pilotage fondé sur un diagnostic prenant en compte les besoins des élèves et ceux des enseignants, sont au cœur du métier et sont essentiels. Les problématiques d'inclusion scolaire, le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers, méritent une attention particulière. La vie des écoles, les relations avec les parents ou avec les élus, se vivent sur le terrain et dans un contexte territorial : pour les candidats ayant l'expérience de la circonscription, une réflexion personnelle sur ces sujets doit être recherchée ; pour ceux qui n'ont pas l'expérience de la circonscription, il convient au moins de s'y préparer par des échanges avec des inspecteurs.

Enfin l'animation des équipes autour d'un projet ambitieux de réussite de tous les élèves ne peut pas se résumer à la gestion du quotidien et à l'application des directives académiques et

nationales ; un bon dossier sait mettre en relief la créativité, l'intelligence humaine et l'enthousiasme qui susciteront l'adhésion des équipes.

5.4 – Observations du jury portant sur les spécialités de 2^d degré

La qualité des dossiers de RAEP

Les dossiers proposés par les candidats sont complets et conformes aux attendus. La rédaction est soignée et les sélections d'activités sont souvent judicieuses. Le concours est très sélectif et tous les dossiers préparés avec soin ne peuvent être retenus malgré des parcours riches et variés.

Les dossiers les moins valorisés font preuve d'un manque de synthèse, se contentant d'énumérer des activités sans les mettre en lien avec la fonction d'IEN, ou ils ne s'inscrivent pas dans la dynamique du concours faute de connaître le métier d'inspecteur. Quelques candidatures pour lesquelles les notes d'admissibilité sont très faibles ne correspondent pas au métier. Il s'agit parfois d'un manque évident d'expertise ou de compétences disciplinaires dans la valence choisie du concours et/ou d'un non-respect du cadre attendu.

Dans la plupart des dossiers, les compétences disciplinaires ou l'expertise correspondent parfaitement aux attendus. Mais en raison même du fait qu'elles sont partagées par la plupart des candidats elles sont insuffisamment discriminantes pour le concours : c'est leur mise en perspective qui est déterminante.

Les dossiers des candidats retenus pour l'admission sont construits avec une cohérence et une réflexion avancée sur la fonction et la posture d'un IEN, en prenant appui sur les expériences personnelles et le parcours professionnel.

La composition des dossiers de RAEP

Le rapport d'activités :

Il s'agit de mettre en relation des activités professionnelles antérieures avec les missions de l'IEN et d'expliquer en quoi ces expériences permettent de développer des compétences utiles et bien identifiées pour un IEN de la spécialité, option et dominante concernées.

Cette mise en perspective analytique est un point du dossier discriminant qui conditionne souvent le résultat à l'admissibilité. Le jury attend que les candidats prennent du recul par rapport à leur parcours professionnel, leurs expériences et leurs compétences.

Par définition, le rapport d'activités doit être personnalisé. Il est impératif d'éviter les discours convenus et généraux. La présentation du rapport d'activités doit être synthétique, organisée, et d'une présentation aérée facilitant sa lecture. Par exemple, des candidats choisissent de structurer leurs propos en partant systématiquement d'une réflexion théorique (sur un aspect du métier) suivie de l'expérience professionnelle vécue et en concluant par une projection dans le métier d'IEN et dans les compétences à développer ou mettre en œuvre. Cette approche donne du corps à l'écrit et confère une dynamique au rapport d'activités, sans toutefois être un modèle à prescrire, d'autres approches très pertinentes sont choisies par les candidats.

Les travaux portés à la connaissance du jury :

Les activités sélectionnées par les candidats doivent, elles aussi, être mises en lien avec les compétences attendues de l'IEN, tout en étant complémentaires aux autres parties du dossier. En effet, le jury constate que les candidats utilisent trop souvent les tableaux et travaux réalisés comme documents d'appui au rapport d'activités. Pour bien répondre aux attendus, notamment de synthèse, il faut éviter les redondances.

De même, plutôt qu'une liste de compétences non hiérarchisées et non reliées entre elles, ni d'ailleurs parfois au métier d'inspecteur, il est souhaité une présentation rédigée qui sélectionne la compétence la plus pertinente au regard du métier d'inspecteur et montre comment le parcours se construit. Le choix justifié de compétences et des activités permet cette mise en relation indispensable. Si les travaux présentés peuvent être le résultat d'un travail collectif, le jury rappelle (comme précisé dans le dossier) la nécessité d'identifier clairement l'apport personnel du candidat.

La vision du métier ne peut se résumer à l'expérience de formation et/ou à celle de l'évaluation et de l'accompagnement des professeurs. Certains candidats, parfois même faisant-fonction, ont des représentations encore trop partielles de la réalité du métier d'IEN qui ne peut pas s'appréhender uniquement par son référentiel. Dans plusieurs dossiers, le rôle de l'inspecteur est perçu comme celui qui doit « rassurer ». Si cette perception s'inscrit dans une intention louable, elle interroge cependant sur une vision réductrice des enseignants et de leur relation avec les corps d'inspection.

La bivalence et le lien avec le domaine professionnel pour les spécialités de l'enseignement général sont trop rarement mis en avant. Certains candidats montrent une vision très « technocratique » du métier.

Certains dossiers de candidats qui ne sont pas issus de la voie professionnelle, majoritairement des professeurs certifiés du second degré, ne sont pas retenus par le jury en raison de leur méconnaissance du concours auquel ils se présentent, avec une absence ou quasi-absence de mention du lycée professionnel et une difficulté manifeste à se projeter dans le métier d'inspecteur, surtout lorsque le parcours professionnel ne permet pas de faire état d'expériences autres que celle de professeur. De même, quelques candidats ont présenté des dossiers sans lien avec la discipline visée.

Il est conseillé aux futurs candidats de veiller à la pertinence des documents joints en annexe et à leur volume.

La maîtrise des enjeux du système éducatif

Les dossiers montrant une connaissance fine du système éducatif, des acteurs et des enjeux actuels de la transformation de la voie professionnelle sont valorisés. Ainsi, relativement peu de dossiers donnent à voir de manière pertinente le positionnement institutionnel de l'IEN, que ce soit dans ses relations avec les acteurs (recteur, IA-DASEN, chefs d'établissement, autres inspecteurs, parents et élèves) ou dans le pilotage académique, et trop peu de dossiers portent une réflexion sur la voie professionnelle et son pilotage par les inspecteurs en particulier. Par exemple, les candidats qui mentionnent les usages numériques n'en abordent trop souvent que les aspects techniques sans évoquer les enjeux pédagogiques pour les élèves et enseignants de la voie professionnelle.

Les bons dossiers sont fondés sur une véritable expertise, mise au service d'une réflexion et d'une projection dans les missions d'inspecteur. Ils identifient les enjeux de la voie professionnelle et savent en expliquer le sens.

Avant de constituer un dossier, il est recommandé de se projeter dans la fonction, d'en percevoir les différentes facettes afin de mettre en perspective une expertise acquise dans le temps et mobilisable dans les missions d'IEN en se référant autant au référentiel métier qu'aux réalités de la fonction exercée sur le terrain.

5.5 – Conseils aux candidats

Des expériences et activités professionnelles mises en perspective

Les candidats doivent expliciter en quoi leurs activités et expériences professionnelles antérieures ont permis de développer des compétences qui justifient leur candidature. Cette mise en relation ne doit pas être simplement déclarative. Elle doit être argumentée et aller au-delà des missions d'accompagnement de l'inspecteur, telles que celles de pilotage et de contrôle par exemple. Cette projection doit être marquée dans le rapport d'activités et dans le choix des activités et/ou travaux portés à la connaissance du jury en cherchant la cohérence plutôt que la redondance. Cette analyse des expériences et compétences en cohérence avec le métier d'IEN et le parcours du candidat conditionne le choix des activités et/ou travaux mis en perspective.

Un esprit de synthèse et de conviction

Le respect de la forme et du contenu du dossier est très important. Il est d'ailleurs toujours conseillé de relire et/ou faire relire son dossier avant de le finaliser. Rédiger un dossier de RAEP est un véritable acte personnel de formation.

Le rapport d'activités doit être synthétique, problématisé, organisé d'une façon qui facilite sa lecture. Il est souvent trop dense et trop narratif. Le jury attend des candidats un choix pertinent de quelques expériences vécues et analysées à partir desquelles ils se projettent dans les fonctions d'IEN. Il est conseillé de structurer les développements autour de quelques idées fortes, voire d'un fil conducteur propre à la candidature, donc personnalisé. Dans ce cadre, le jury est très ouvert, il n'attend pas forcément un profil de candidature type.

Un discours convenu et général sur l'engagement au service des élèves et de l'institution est insuffisant pour caractériser l'aptitude à devenir IEN. Les candidats doivent mettre en exergue leur motivation, leur engagement et argumenter leurs choix.

Une maîtrise des enjeux du système éducatif et un ancrage dans l'actualité de la voie professionnelle

Au-delà de la maîtrise de la discipline, des pratiques pédagogiques, le jury attend que les enjeux généraux du système éducatif soient clairement identifiés et nourrissent la réflexion des candidats. Une veille active est fortement conseillée, principalement sur les évolutions de la voie professionnelle, mais aussi sur l'insertion (monde professionnel), l'orientation des élèves, les usages numériques, la recherche, les champs professionnels de la discipline, les examens, la politique de gestion des ressources humaines, etc.

Une bonne projection dans les missions d'un inspecteur doit prendre en compte l'actualité de la voie professionnelle, le pilotage des disciplines et s'inscrire dans une vision systémique de l'éducation.

Une vision précise et réaliste des compétences et fonctions d'IEN

La recherche et la connaissance des textes qui définissent les compétences attendues d'un IEN et les missions qui lui reviennent sont indispensables. Elles doivent être confrontées à une analyse du travail réel de l'inspecteur afin d'établir un bilan de compétences correspondant au projet d'évolution fonctionnelle du candidat. Dans la mesure du possible, il est recommandé de dialoguer avec les corps d'inspection et d'encadrement pour réduire l'écart entre les représentations du métier et ses réalités. C'est particulièrement vrai pour les candidatures des professeurs certifiés ou celles des candidats aux concours IEN-IO n'ayant pas d'expérience directe dans l'orientation. Rencontrer des inspecteurs en exercice de toutes disciplines et les accompagner, ne serait-ce qu'une journée, dans leur travail au quotidien est recommandé avant de se présenter au concours. Les questions générales ayant trait à la pédagogie de l'orientation, souvent maîtrisées par les candidats issus du corps de psychologues, doivent être l'objet d'une attention particulière de la part des candidats issus d'autres corps, d'où cette nécessité de rencontrer des acteurs de terrain expérimentés.

Au-delà d'échanges et de cet accompagnement direct avec un ou des IEN de la spécialité ou autre, il est recommandé d'aller faire des observations en lycée professionnel, et également de rencontrer le doyen d'un collège d'IEN d'une académie. Les académies ont développé divers dispositifs de formation et/ou accompagnement qui peuvent être mobilisés par les candidats potentiels.

Il est toujours conseillé aux candidats ayant présenté leur candidature lors de sessions précédentes, d'actualiser leur dossier, voire de le retravailler profondément au regard de ce qui est écrit précédemment et de l'actualité de la politique éducative.

6 – L'épreuve d'admission

6.1 – Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admission est une épreuve orale en deux parties : un exposé de présentation par le candidat de quinze minutes suivi d'un entretien avec le jury de quarante-cinq minutes. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 3 suite à l'arrêté du 14 août 2019.

L'épreuve d'admission est ainsi déterminante pour le recrutement et un candidat ayant obtenu au dossier une note très voisine de la barre d'admissibilité peut se trouver admis à un bon rang après avoir effectué un très bon oral ; inversement un candidat ayant obtenu une excellente note au dossier peut ne pas être admis à l'issue de l'oral. Aussi, ne saurait-on que recommander à tous les candidats de se préparer soigneusement à l'épreuve orale d'admission.

Concernant les notes obtenues à l'oral d'admission par les candidats qui ont échoué, rappelons ce que le jury écrivait déjà antérieurement :

« Les notes inférieures à 10 doivent être comprises comme un signal envoyé par la commission aux candidats : leur prestation fait apparaître des insuffisances laissant planer un doute sur la qualité de la candidature. (...) »

Pour les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10 et inférieure à la barre d'admission, le projet est crédible, mais doit être retravaillé afin de gagner en maturité ou de permettre au candidat d'approfondir la réflexion sur les enjeux de la fonction et sur les attentes de l'institution. ».

Rappelons aussi une évidence : l'admission ou la non-admission à un concours relève d'un classement, et donc de la valeur relative de la prestation du candidat par rapport à celles des autres candidats à la même session. D'une session à l'autre, le nombre de candidats et le nombre de postes varient dans chaque spécialité, et les comparaisons de résultats d'une année à l'autre doivent être lues avec beaucoup de prudence.

6.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1^{er} degré »

Le jury a pu, lors de cette session, renouer avec son organisation habituelle en comptant parmi ses membres des personnalités extérieures (liste donnée page 5).

Les candidats auditionnés et admis semblent bien préparés à leur épreuve orale : ils en connaissent les principes, les attendus et s'expriment dans une langue correcte voire soutenue. La tendance à une abstraction excessive, voire à une forme de jargon professionnel, qui avait été observée lors de la session 2020, tend cette année à s'estomper, mais doit demeurer un point de vigilance pour les futurs candidats. Un certain nombre de candidats abordent avec franchise et honnêteté les réalités de la fonction et du quotidien en circonscription.

Les candidats perçoivent par ailleurs, et ce de façon unanime, la nécessité d'ancrer leur réflexion à l'échelle de la circonscription : ils en connaissent les contours, les acteurs, les partenaires et les usagers. Les mieux préparés d'entre eux en saisissent les enjeux en termes de pilotage et situent clairement la circonscription au sein des organisations plus vastes que sont le département et l'académie. La dimension pédagogique du métier est reconnue dans son principe, même si les connaissances sont trop souvent insuffisantes.

Notons qu'un Inspecteur de l'Éducation nationale doit être en mesure de donner une définition simple et claire de la laïcité, de connaître les grandes lignes de la réglementation scolaire qui en découle et les outils auxquels il peut se référer pour préciser certains points, en l'occurrence le vademecum de la laïcité, encore trop peu connu par les candidats.

Or on constate encore trop souvent la difficulté de nombre de candidats à cerner la notion de laïcité, que l'on pourrait définir comme la neutralité en matière religieuse de l'État. À l'École publique, elle s'impose avec la laïcisation des enseignements (1882) et des personnels (1886). Pour le reste du pays, la laïcité est établie avec la loi de séparation des églises et de l'État de 1905. Selon l'article 1 de la loi, il est clairement établi que « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] » et par son article 2 que « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. [...] ».

Lors des entretiens, les candidats demeurent encore trop imprécis sur les règles relatives aux espaces scolaires et aux agents publics en matière de laïcité. En tant que représentants d'une personne publique, ils se doivent de n'exprimer aucune conviction politique ou croyance

religieuse pendant leur service, sous quelque forme que ce soit - vêtements, bijoux, paroles, comportement... Pour ce qui est des élèves, rappelons qu'ils ont le droit de manifester une opinion politique ou une conviction religieuse avec une certaine discrétion par respect des convictions de chacun.

Au-delà des questions de laïcité, c'est l'ensemble des droits et obligations des agents publics qui apparaissent souvent flous dans l'esprit des candidats, en particulier les nouvelles obligations de comportements (loi "déontologie" d'avril 2016) : probité, intégrité, dignité, impartialité, neutralité et... laïcité).

L'exposé de présentation :

Tous les candidats ont préparé leur présentation.

Le temps imparti est respecté. La posture est bien adaptée à la situation. La qualité de la langue est adaptée et les compétences communicationnelles le plus souvent bien affirmées. Le propos établit les conditions d'un échange riche avec le jury.

Certains candidats apportent avec eux des notes personnelles pour leur exposé : cette pratique est acceptée, néanmoins le jury signale que si ces notes dépassent le simple point d'appui leur lecture quasi continue pénalise le candidat.

La différence entre les prestations provient de la manière plus ou moins réfléchie et maîtrisée de se projeter dans les fonctions d'un personnel d'encadrement. Les meilleurs candidats offrent en effet déjà, lors de cet exposé, un très bon niveau de problématisation et situent de manière convaincante leur propos et leur réflexion à l'échelle de la circonscription.

Les candidats faisant fonction d'inspecteur peinent parfois à tirer un avantage décisif de cette position. Le jury souhaite attirer leur attention sur la nécessité d'analyser ce que leurs fonctions récentes leur ont apporté, en quoi elles ont modifié leurs représentations, et leur suggère d'approfondir leur réflexion sur l'exercice de la responsabilité dans une chaîne hiérarchique institutionnelle.

L'entretien avec le jury :

Dans cette partie de l'épreuve d'admission, les meilleurs candidats sont ceux qui font aux questions du jury des réponses contextualisées permettant à la commission d'apprécier concrètement une posture et un positionnement au regard du futur métier. Ils témoignent ainsi d'une bonne compréhension des enjeux qui sous-tendent les questions, de la maîtrise des connaissances nécessaires au pilotage pédagogique, et de leur capacité à se positionner en cadres de l'éducation nationale. Certains dominent réellement l'échange et se montrent capables de relier entre eux différents moments de l'entretien.

Les études de cas proposées par le jury nécessitent souvent le recours aux textes et à la réglementation, mais il ne s'agit pas ici d'un simple contrôle des connaissances : les bons candidats montrent qu'ils ont bien compris le sens des réformes en cours et peuvent alors analyser le contexte de façon pertinente pour proposer une réponse véritablement professionnelle.

La loyauté est globalement très bien assumée, mais parfois comprise dans un sens trop restrictif. Être loyal envers l'institution, c'est aussi être capable de porter un regard lucide sur ses forces et

faiblesses pour la rendre encore plus performante. La prise de recul, un jugement sûr, un sens de l'innovation qui permettent d'être une force de proposition constructive pour faire progresser son institution sont des qualités attendues d'un cadre. Ce sont aussi elles qui leur permettront d'apporter des réponses adaptées aux situations rencontrées et de faire vivre la loyauté dont ils se réclament à juste titre.

Dans l'ensemble, les candidats ont plutôt une bonne compréhension de l'exercice de l'autorité, mais parfois les responsabilités de supérieur hiérarchique ne sont appréhendées que sous l'angle des bonnes relations de travail, du bon sens, voire de la simple courtoisie (« Je n'arriverais pas dans l'école sans prévenir »). Certains candidats ont ainsi des difficultés à se positionner comme les futurs cadres d'une équipe à laquelle ils devront donner des instructions, s'assurer de leur respect, rappeler les règles. Ils peinent, en d'autres termes, à distinguer le rôle du responsable de l'équipe de celui de ses membres.

De la même façon, la chaîne hiérarchique et les relations entre IEN et autorités académiques ne sont pas toujours bien comprises.

Les candidats sont majoritairement en capacité de s'exprimer sur les questions d'actualité les plus marquantes du système éducatif tels que l'enseignement de la lecture, la priorité aux fondamentaux ou les nouvelles modalités de formation des professeurs, l'évaluation des écoles ou encore l'évolution du statut des directeurs. L'oral du concours va toutefois au-delà de la simple vérification d'information : il importe que le candidat se soit approprié les évolutions les plus récentes, qu'il en questionne les effets et en sonde les répercussions sur l'exercice de la fonction d'IEN. Le cas de la loi Rilhac, applicable à la rentrée 2022, en fournit un parfait exemple : quelle place va occuper le directeur d'école dans le pilotage de la circonscription ? Quel effet sur le fonctionnement de l'équipe ? Comment l'IEN peut-il s'emparer de nouveau statut ? Le jury n'attend pas nécessairement de réponse ferme à certaines problématiques délicates, mais pour le moins une prise de conscience et une juste problématisation des enjeux.

Le jury attire l'attention des candidats sur l'usage, lors de l'exposé ou de l'entretien, de certains termes comme efficacité, pilotage participatif, leadership, plus-value ou même IPS, s'ils ne sont pas en capacité de les expliciter et de leur donner un sens précis en contexte. Il en va de même pour le protocole PPCR, souvent cité, mais rarement défini de façon complète et confondu le plus souvent avec les rendez-vous de carrière.

S'agissant des questions pédagogiques et didactiques, le jury note une forte hétérogénéité dans les niveaux de maîtrise des candidats. Si la plupart identifient les instructions officielles et les ressources institutionnelles récentes, chez nombre d'entre eux la méconnaissance des contenus de ces documents étonne. Or dans ce domaine une expertise de haut niveau est attendue d'un inspecteur : concernant les fondamentaux, ne pas être capable de parler avec précision de l'enseignement de la lecture ou du langage à la maternelle, de celui de la numération ou encore du calcul mental, est par exemple rédhibitoire. De façon générale, une bonne connaissance des programmes est attendue et une préparation au concours doit obligatoirement passer par un travail conséquent d'appropriation des contenus et de leur organisation.

Enfin, les relations avec les partenaires, au premier rang desquels les communes, sont souvent peu connues ou mal appréhendées. Rappelons qu'une connaissance correcte des fondements réglementaires des relations IEN/maire doit être assurée par tout candidat. La présence des personnalités extérieures au sein des commissions, au-delà de l'enrichissement apporté par leur

regard plus distant sur le système éducatif, se justifie notamment par la nécessaire ouverture des fonctions de l'IEN sur un territoire, un contexte sociologique, divers partenaires. Cette dimension importante doit être bien prise en considération par les candidats.

6.3 – Conseils aux candidats

Préparation à l'exposé pour répondre aux exigences attendues et engager au mieux l'entretien

Préparer l'exposé liminaire en le structurant selon les différentes facettes du métier d'IEN. Ne pas l'apprendre par cœur et si des notes sont nécessaires se limiter à un plan détaillé, ou à des mots clés pour baliser le discours.

Dans sa préparation, essayer d'être assez exhaustif pour envisager concrètement l'ensemble des missions qui incombent à l'IEN de circonscription et ne pas se limiter à des représentations vagues de l'accompagnement, de la formation et de l'impulsion.

L'entretien est l'occasion pour le jury de revenir sur des éléments du dossier, mais aussi sur des éléments fournis dans l'exposé liminaire. Les candidats doivent donc être prêts à expliciter, justifier, développer chacune de leurs assertions.

Assurer sa connaissance des fonctions d'IEN et du système éducatif

Une bonne préparation de l'entretien passe d'abord par une mise à jour de nombreuses connaissances relatives au système éducatif :

- s'approprier les programmes des cycles 1 à 3 ainsi que les instructions pédagogiques en vigueur. Les ressources qui font l'actualité doivent être connues au-delà de simples généralités ;
- s'assurer d'avoir un minimum de connaissances sur les éléments mentionnés lors de l'entretien liminaire. Par exemple, un candidat qui mentionne les évaluations d'entrée en sixième doit pouvoir apporter des précisions sur les modalités de passation, les champs évalués, les nouveautés en 2022, les principaux enseignements pour un territoire donné, etc ;
- s'assurer de ses connaissances en matière de droits et obligations des fonctionnaires ;
- s'assurer aussi d'une bonne connaissance de l'organisation du premier degré, du rôle de chacun des principaux acteurs et de leurs relations hiérarchiques et fonctionnelles ;
- enfin, bien écouter les questions du jury jusqu'au terme de leur formulation.

Choisir en outre quelques sujets qui semblent fondamentaux et les préparer tout particulièrement : les candidats ont intérêt à effectuer, en amont de l'épreuve, un travail de réflexion personnelle et approfondie sur les grandes questions éducatives, l'identification des réussites et des difficultés de l'école, ainsi que les leviers ou stratégies d'action possibles en tant qu'IEN pour répondre à ces questions : cela leur permettra d'apporter, lors des échanges, des réponses argumentées avec une certaine hauteur de vue, mettant en valeur leur capacité à se projeter dans le métier d'IEN.

Il faut aussi impérativement se mettre au clair sur des notions souvent mobilisées, mais rarement explicitées correctement et complètement, par exemple la laïcité, ou encore la loyauté institutionnelle.

Enfin, il convient de s'interroger sur la façon d'illustrer de manière concrète et en les contextualisant les missions de l'inspecteur que l'entretien ne manquera pas d'aborder, ou les éléments de son action : que signifie par exemple « associer des directeurs au pilotage » ?

Pour les candidats issus du premier degré qui ne sont ni conseillers pédagogiques de circonscription, ni IEN faisant-fonction, ainsi que pour les candidats issus du second degré, se donner les moyens de s'informer auprès d'inspecteurs en fonction et, si possible, observer le quotidien d'une circonscription et d'une école est indispensable.

Savoir être simple et pragmatique

Envisager d'abord la fonction dans sa dimension pragmatique : si le candidat ne fait pas fonction, il importe qu'il s'entretienne avec des IEN et s'informe du quotidien de la fonction dans sa dimension la plus pratique.

Envisager dans un deuxième temps l'ensemble des missions, les responsabilités qui incombent à l'IEN, sa place dans la globalité du système éducatif, y compris ses liens avec le 2nd degré.

Se projeter dans la fonction sans en occulter les difficultés, les points de blocage et réfléchir aux stratégies pour les dépasser.

Faire la preuve de son bon sens, de sa réflexion personnelle en l'articulant au cadre légal.

La bienveillance et la qualité d'une gestion des ressources humaines se mesurent moins à des mots qu'à une démarche structurée, respectueuse des textes et adaptée à la situation des personnels et des élèves. L'IEN doit concilier différents intérêts sans jamais oublier l'essentiel : la réussite des élèves.

S'il faut connaître les réformes en cours et savoir les exposer avec conviction, il est indispensable de les analyser en termes de conséquences sur le fonctionnement du système éducatif et de mise en œuvre au niveau territorial, et sur les missions de l'IEN.

6.4 – Observations du jury portant sur les spécialités du 2^d degré

Un inspecteur de l'éducation nationale doit être en mesure de donner une définition simple et claire de la laïcité, de connaître les grandes lignes de la réglementation scolaire qui en découle et les outils auxquels il peut se référer pour préciser certains points, en l'occurrence le vademecum de la laïcité, encore trop peu connu par les candidats. C'est d'autant plus important que ces dernières années un effort particulier a été fait par la Nation, à savoir, un plan de formation de grande ampleur aux valeurs de la république et à la laïcité, et de nouvelles modalités de recrutement des professeurs avec l'épreuve d'entretien entrée en vigueur à cette session 2022. La réflexion reste à mener pour nombre de candidats quant à la façon de faire vivre les valeurs de l'école de la République à travers les programmes d'enseignement et les référentiels des diplômes.

Nous vous renvoyons sur cet aspect à la partie introductive du point 6.2 développant quelques essentiels sur ce sujet.

L'exposé de présentation :

Globalement, les candidats sont bien préparés à cette partie de l'épreuve. Les exposés sont structurés, clairs, cohérents et maîtrisés dans leur déroulement.

Les candidats qui se distinguent sont ceux qui font preuve de sincérité, de modestie, de motivation, de conviction, et ont une vision stratégique des missions qui les attendent. Ils offrent un très bon niveau de problématisation qui laisse percevoir les compétences et postures attendues d'un cadre de l'éducation nationale. Pour la majorité des candidats, la présentation est complémentaire des activités décrites dans le RAEP. Cette complémentarité donne au jury des éléments d'appréciations supplémentaires pour l'entretien.

Certaines prestations ne répondent pas aux attendus de ce niveau de concours, particulièrement dans la posture, soit en se montrant trop « décontracté » avec parfois des maladresses très décalées, ou au contraire par un stress trop prononcé. Le stress à ce niveau est normal, mais il doit être maîtrisé. Les exposés les moins pertinents sont ceux dont le plan s'est contenté de suivre celui de la circulaire n° 2015-207 du 11-12-2015 relative aux missions des personnels d'inspection en restant dans une approche très descriptive, voire énumérative. De même, la lecture de notes ou la récitation d'un exposé appris par cœur nuisent à l'exposé. Dans quelques cas, le jury a constaté un manque de connaissance de la voie professionnelle et de sa transformation actuelle.

La plus-value apportée par rapport au dossier de RAEP n'est pas toujours évidente, même si la plupart des candidats ont su s'en écarter avantageusement. Il n'est pas judicieux de paraphraser le dossier de RAEP dans l'exposé ou de reprendre chronologiquement son parcours.

Les candidats chargés de mission d'inspection ou faisant fonction d'inspecteur à temps plein ont majoritairement su analyser cette expérience, parfois récente, mais ils doivent aussi essayer de la dépasser pour embrasser toutes les missions d'inspection et approfondir la réflexion sur l'exercice de la responsabilité dans une chaîne hiérarchique institutionnelle.

Le concours reste très ouvert avec des profils de plus en plus divers, et le jury a apprécié aussi les prestations de candidats, actuellement enseignants, qui savent mettre en perspective leur expérience et se projeter dans les missions d'IEN en ayant à l'esprit les enjeux de la voie professionnelle et plus largement du système éducatif.

Le jury s'interroge sur la motivation de certains candidats qui s'inscrivent dans une continuité « naturelle » du parcours professionnel, pour lesquels l'accès au corps des IEN serait une reconnaissance pour services rendus. Dans ces quelques cas, il peut y avoir un décalage important entre la qualité du dossier de RAEP et la présentation à l'oral. Le concours doit être motivé par une volonté de développement professionnel réfléchi et prospectif.

L'entretien avec le jury :

Pour l'entretien, la majorité des candidats sont également bien préparés à cette partie de l'épreuve. La connaissance des différentes missions exercées par un IEN reste une condition essentielle pour favoriser un échange de qualité avec le jury. Les meilleurs candidats se distinguent par une excellente qualité d'écoute et d'expression, ainsi qu'une bonne culture sur le système éducatif, ses enjeux et ses évolutions. Les réponses synthétiques, ciblées, et suffisamment développées permettent un bon équilibre dans l'échange pour mesurer la capacité du candidat à se positionner dans le métier et prendre le recul nécessaire.

À quelques exceptions près, les candidats connaissent les points saillants de « la transformation de la voie professionnelle » et plus spécifiquement aux candidats IEN-IO, mais non exclusivement, la prévention du décrochage, l'inclusion scolaire, l'accompagnement des parcours sont systématiquement abordés dans les échanges. Les candidats savent évoquer les contenus, les nouveautés et montrent qu'ils en saisissent le sens et les enjeux. Pour certains, il

subsiste des confusions de base inacceptables à ce niveau entre formation et évaluation, contrôle continu et CCF, référentiels et programmes, co-intervention, co-animation et co-enseignement.

Quelques candidats ont une représentation idéalisée du métier et dans l'échange avec la commission restent attachés à des réponses très « théoriques », voire parfois manquent totalement de lucidité dans leur approche des situations proposées.

Quelques candidats ont des difficultés à gérer leur stress, parfois seulement dans cette seconde partie de l'épreuve, et leur qualité d'écoute face au questionnement est altérée.

Une partie des candidats reste trop centrée sur leur discipline d'origine. Ils éprouvent des difficultés à élargir leur champ de compétences. Les candidats n'évoquent que très rarement la bivalence, alors qu'il faut savoir montrer de l'intérêt pour les deux valences du concours. Il est nécessaire de bien connaître l'ensemble des filières dont ils pourront avoir la charge, notamment pour l'enseignement technique, et les relations avec les partenaires externes ne doivent pas être négligées. Une réflexion sur ces aspects reste à approfondir par certains candidats. Il reste nécessaire de rappeler aux candidats que le jury attend une réflexion didactique sur les enseignements, et une connaissance indispensable des programmes/référentiels et des modalités certificatives des diplômes. Certains candidats malgré une assez bonne connaissance des partenaires extérieurs des lycées professionnels, ne parviennent pas à envisager des pistes d'exploitation concrètes. Il en va de même sur les aspects de la recherche qui pourtant sont précieux au niveau des enseignements de la voie professionnelle ou de l'orientation et des parcours des élèves.

Le jury apprécie que les candidats apportent des réponses concrètes et synthétiques aux problématiques posées. En effet, il ne s'agit pas de rester sur des concepts théoriques, mais bien de construire des réponses pragmatiques aux différentes situations pouvant être rencontrées lors de l'exercice des fonctions d'IEN. Le jury met en évidence les compétences des candidats à arbitrer et prendre des décisions lors des mises en situation proposées.

La posture réelle et le positionnement de l'inspecteur vis-à-vis des différents acteurs, notamment les liens entre le chef d'établissement et l'IEN, les prérogatives dans le cadre scolaire des uns et des autres restent pour nombre de candidats difficiles à appréhender. Les réponses montrent qu'ils ont du mal à imaginer comment accompagner une équipe, un établissement, et à identifier la plus-value d'un inspecteur dans le cadre de la contractualisation ou de l'évaluation d'un établissement. La chaîne hiérarchique et l'inscription des missions des IEN dans le cadre plus général d'une politique éducative académique ou nationale ne sont pas toujours bien comprises, au même titre que la place de l'inspecteur dans le cadre de l'autonomie de l'EPL. Si les candidats ont bien compris qu'ils ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des enseignants, ils doivent aussi assumer un positionnement d'autorité face à des situations qui engagent le bon fonctionnement de l'institution. Les mises en situation des candidats sont révélatrices de ces réflexions non abouties ou à peine abordées dans la préparation. Par exemple, des candidats faisant-fonction ont souvent un discours stéréotypé sur la bienveillance et sur l'évaluation, sans savoir aller au-delà. L'utilisation d'un discours général sans aller jusqu'à la présentation d'actions concrètes et vécues « de terrain » ne permet pas toujours au jury d'imaginer une posture de cadre.

6.5 – Conseils aux candidats

Le nombre limité de postes proposés au concours et la grande qualité professionnelle de nombreux candidats rendent ce concours extrêmement exigeant et sélectif.

Préparation à l'épreuve pour répondre aux exigences attendues

Le jury rappelle aux candidats que l'épreuve d'admission nécessite une préparation spécifique. En effet, l'exposé comme l'entretien sont deux parties différentes, dont la complexité n'est pas à négliger. L'un et l'autre se fondent sur une réflexion poussée sur les missions, le positionnement des inspecteurs en miroir avec le parcours et les expériences du candidat. Le jury attend des candidats une analyse, un esprit critique, fondés à la fois sur des exemples précis et une argumentation étayée. Il faut être capable de défendre des convictions, des positions personnelles et donc d'intéresser le jury. Le jury attend un positionnement de cadre, même s'il est en devenir. Le caractère trop transversal des préparations au concours en académie a tendance à gommer les spécificités et l'expertise disciplinaires sur lesquelles le jury attend également un positionnement d'inspecteur.

Connaissance indispensable des fonctions d'IEN et du système éducatif

Le jury conseille aux futurs candidats de connaître les textes qui définissent les missions des IEN et les invite à améliorer leur connaissance du système éducatif, de son évolution, spécifiquement sur l'enseignement professionnel, en confrontant les connaissances aux réalités de terrain.

Pour envisager l'ensemble des fonctions d'IEN, il est recommandé de rencontrer des IEN en activité, mais aussi les autres acteurs en relation avec les inspecteurs (voir ce conseil dans la partie 5.5). Pour bien appréhender la posture attendue des inspecteurs et leurs rôles dans la politique éducative, il faut à la fois avoir une vision large quant aux enjeux de la voie professionnelle, mais aussi un regard analytique sur les marges de manœuvre des inspecteurs auprès des acteurs. Une connaissance du système éducatif, des transformations, des réformes et de l'actualité en cours est indispensable.

Il est nécessaire pour les quelques candidats, qui s'y sont enfoncés, de sortir d'un discours convenu renvoyant à la norme et aux exhortations formelles à bien faire. Les candidats s'appuyant sur leurs propres expériences et capables de les resituer dans le contexte d'exercice des missions d'un IEN sont valorisés. Il ne faut pas hésiter à appuyer la réflexion sur des cas et des situations concrètes, pour éviter les considérations trop générales (sur le travail coopératif et collaboratif, par exemple, ou sur le leadership, ou encore la conduite du changement) ou trop abstraites qui ne permettent pas au jury de voir comment le candidat pourrait gérer la discipline dans le cadre du métier d'inspecteur. Le jury cherche à cerner l'esprit critique du candidat en le mettant face aux objectifs opérationnels du travail des inspecteurs. À ce titre, les candidats, quelle que soit la spécialité du concours, ne peuvent pas faire l'économie de la maîtrise de l'ensemble du champ de leur spécialité et des filières associées, tout en garantissant une expertise pédagogique de bon niveau. Pour appréhender des champs disciplinaires ou professionnels de la spécialité visée moins bien maîtrisés, il est conseillé d'aller observer des élèves en activité dans ce champ et/ou de rencontrer des professionnels concernés.

Inscrire le pilotage de l'inspecteur dans un cadre ouvert

Pour certains candidats, il est difficile de sortir de leur expérience de formateur ou de chargé de mission. Il ne faut pas se limiter, comme c'est assez souvent le cas, à l'accompagnement, la formation et l'inspection des enseignants, mais être capable d'envisager l'ensemble des missions des inspecteurs. Ces missions s'inscrivent dans une dimension stratégique, en termes de pilotage et de positionnement dans le système éducatif. Quelles sont les lignes hiérarchiques dans lesquelles s'inscrit l'action des inspecteurs, mais aussi les moyens dont ils disposent pour le pilotage des différents niveaux d'intervention ?

Inscrire l'action de l'inspecteur dans un pilotage plus large que celui de sa discipline, de ses filières ou de sa spécialité, c'est appréhender la transformation de la voie professionnelle dans toutes ses dimensions, c'est tenir compte des enjeux des cartes des formations, des rénovations de diplômes et des nouveaux programmes, mais aussi de l'évolution de l'autonomie des établissements, des réseaux partenariaux, etc. L'action de l'inspecteur se conjugue dans divers collectifs qu'il faut savoir appréhender également en termes de pilotage, de territoires et d'acteurs.

7 – Les statistiques relatives aux candidats

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

7.1 – Les spécialités et options d'inscription

Spécialités et options ouvertes	Postes	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présent à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %)**	Taux de rendement (en %)**
Enseignement du premier degré	150	494	403	209	205	132	0	32,8	88
Information et orientation	8	76	48	20	19	8	2	16,7	100
ET - option économie et gestion	6	53	37	14	14	6	2	16,2	100
ET - option STI, dominante SI	3	60	41	8	8	3	1	7,3	100
ET - option STI, dominante DMA	3	12	10	4	4	3	0	30	100
ET - option SBSSA	4	29	17	9	9	4	0	23,5	100
Sous total Enseignement technique (ET)	16	154	105	35	35	16	3	15,2	100
EG - option lettres LV, dominante anglais	2	12	5	3	3	1	0	20	50
EG - option lettres HG, dominante lettres	2	23	16	6	6	2	0	12,5	100
EG - option lettres HG, dominante histoire-géographie	2	15	5	3	3	1	0	20	50
EG - option mathématiques - physique chimie	5	36	20	11	11	5	1	25	100
Sous total Enseignement général (EG)	11	86	46	23	23	9	1	19,6	82
Total général	185	810	602	287	282	165	6	27,4	89,2

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP = liste principale ; LC = liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

**** Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

Le taux de réussite global a fortement augmenté entre 2021 et 2022 (18,8% en 2021). Cette forte augmentation s'explique conjointement par une baisse du nombre de candidats inscrits (660 en 2021) et par la hausse du nombre de postes (125 en 2021).

7.2 – Les données comparatives avec les sessions précédentes

Concours	Postes	Candidats							
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %)***	Taux de rendement (en %)****
Session 2018	125	1030	750	295	289	123	17	16,4	98,4
Session 2019	115	1081	729	272	267	115	14	15,8	100
Session 2020	115	863	596	244	224	112	13	18,8	97,4
Session 2021	125	900	660	256	251	124	13	18,8	99,2
Session 2022	185	810	602	287	282	165	6	27,4	89,2

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP = liste principale ; LC = liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

**** Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

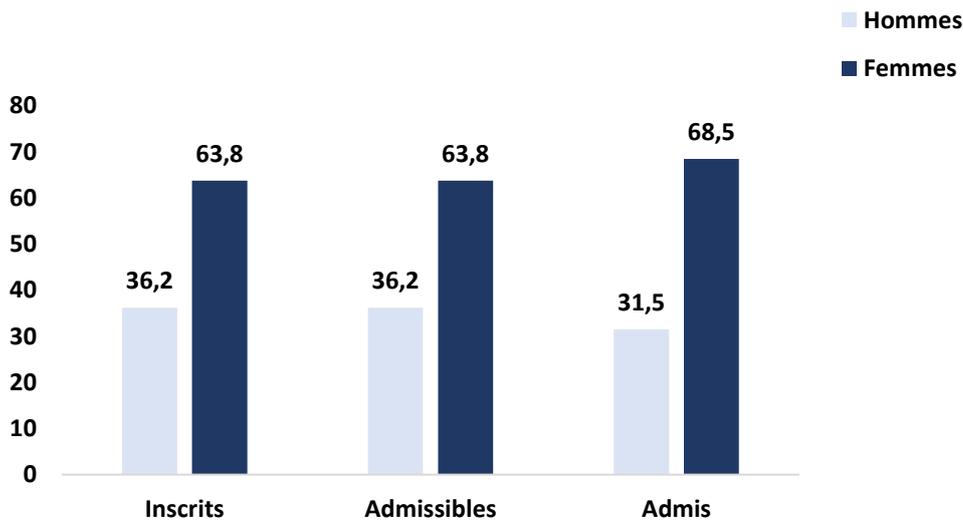
Le nombre de candidats inscrits baisse depuis la session 2021 avec taux de dépôt des dossiers RAEP en très légère hausse. En effet, 74,3% des inscrits lors de la fermeture des inscriptions ont déposé leur dossier de RAEP en 2022, contre 73,3% en 2021.

7.3 – Le profil des candidats

7.3.1 La répartition hommes-femmes

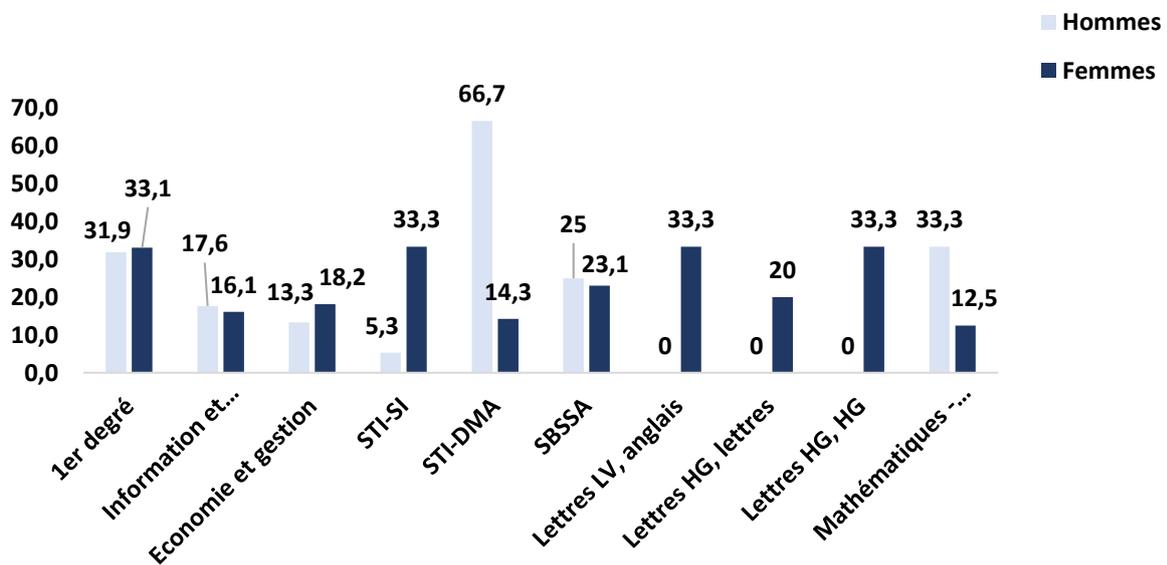
Spécialités	Candidats inscrits			Candidats admissibles			Candidats admis		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Enseignement du 1er degré	119	284	403	67	142	209	38	94	132
Information et orientation	17	31	48	8	12	20	3	5	8
Economie et gestion	15	22	37	4	10	14	2	4	6
STI-SI	38	3	41	6	2	8	2	1	3
STI-DMA	3	7	10	2	2	4	2	1	3
SBSSA	4	13	17	4	5	9	1	3	4
Lettres LV, dom. anglais	2	3	5	1	2	3	0	1	1
Lettres HG, dom. lettres	6	10	16	3	3	6	0	2	2
Lettres HG, dom. Histoire-géographie	2	3	5	1	2	3	0	1	1
Mathématiques - physique chimie	12	8	20	8	3	11	4	1	5
TOTAL	218	384	602	104	183	287	52	113	165

Répartition (en %) hommes-femmes



Plus nombreuses que les hommes parmi les inscrits (63,8%), les femmes restent très largement majoritaires aussi bien à l'admissibilité (63,8%) qu'à l'admission (68,5%). Cette tendance est constatée depuis plusieurs sessions.

Taux de réussite* (en %) hommes-femmes par spécialité



*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Pour la spécialité « enseignement du premier degré », 31,9% des candidats et 33,1% des candidates ont été admis.

7.3.2 L'âge des candidats

La moyenne d'âge de l'ensemble des candidats reste stable cette année : 46 ans pour les admis
Le lauréat le plus jeune a 33 ans (34 ans en 2021).

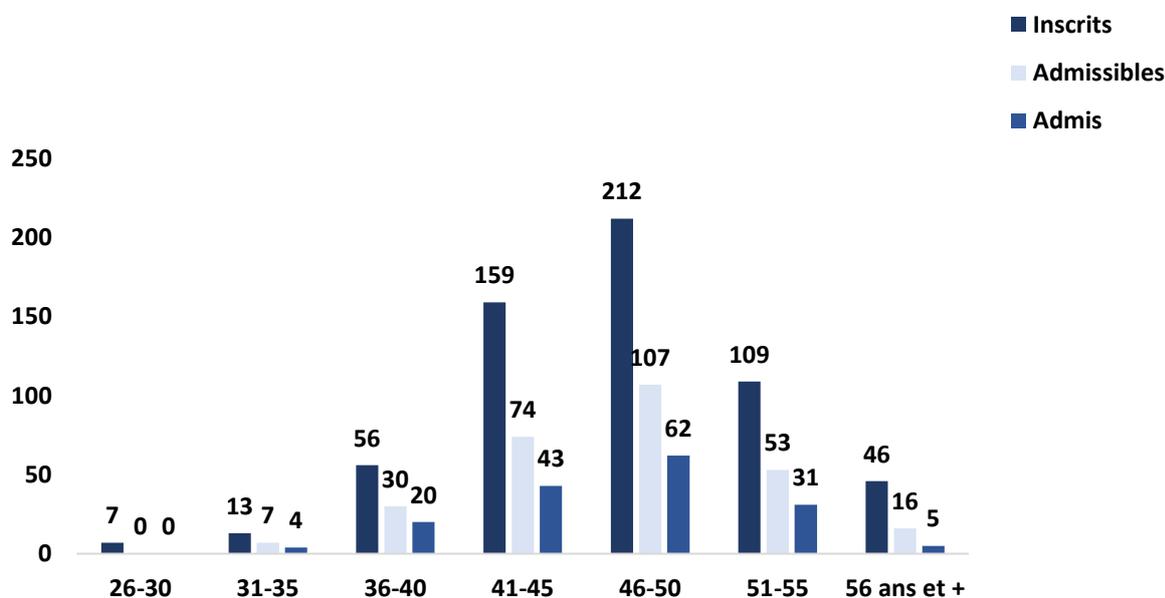
	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	26	32	33
Âge maxi	64	61	59
Âge moyen	47	47	46

L'âge par sexe :

	Hommes			Femmes		
	Inscrits	Admissibles	Admis	Inscrites	Admissibles	Admises
Âge mini	29	32	33	26	35	35
Âge maxi	60	60	58	64	61	59
Âge moyen	47	46	46	47	47	46

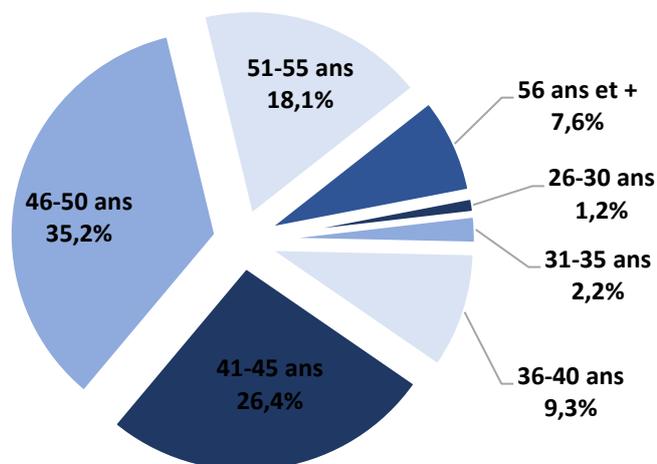
L'âge moyen des hommes admis est de 46 ans contre 44 ans en 2021. Quant à l'âge moyen des femmes admises, il est de 46 ans contre 47 en 2021.

Répartition des candidats par tranche d'âge



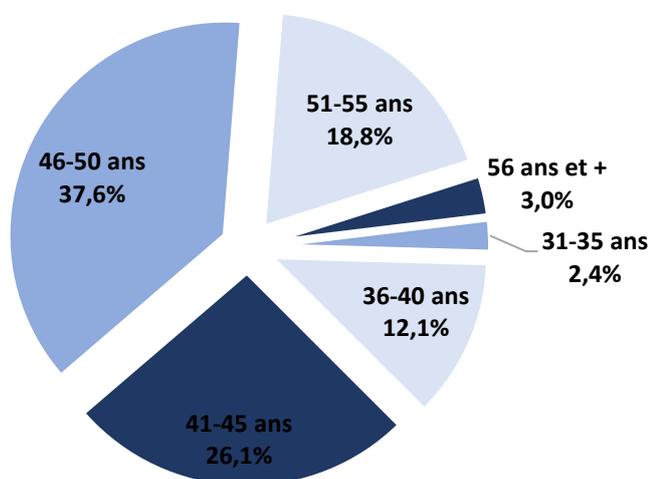
Pour la session 2022, la tranche d'âge des 46-50 ans a représenté le plus de candidats inscrits, admissibles et admis comme en 2021.

Répartition des candidats inscrits par tranche d'âge



35,2% des candidats inscrits avaient entre 46 et 50 ans.

Répartition des candidats admis par tranche d'âge

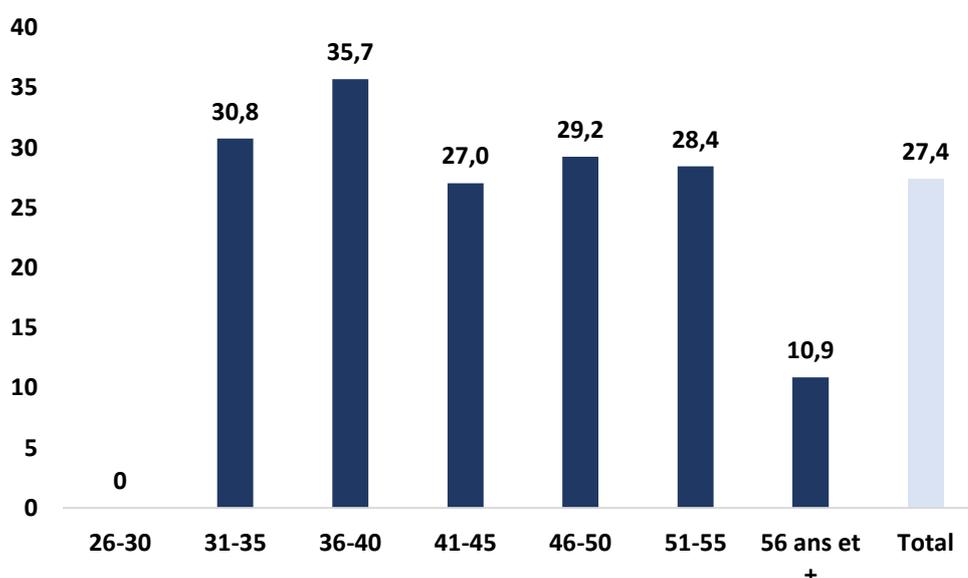


37,6% des candidats admis avaient entre 46 et 50 ans

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge et par spécialité

	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56-60 ans	Total
Enseignement du 1er degré	2,3	9,8	27,3	40,1	18,2	2,3	100
Information et orientation	0	0	25	37,5	25	12,5	100
Enseignement technique	0	25	18,8	18,8	31,2	6,2	100
Enseignement général	0	0	25	37,5	25	12,5	100

Taux de réussite* (en %) par tranche d'âge



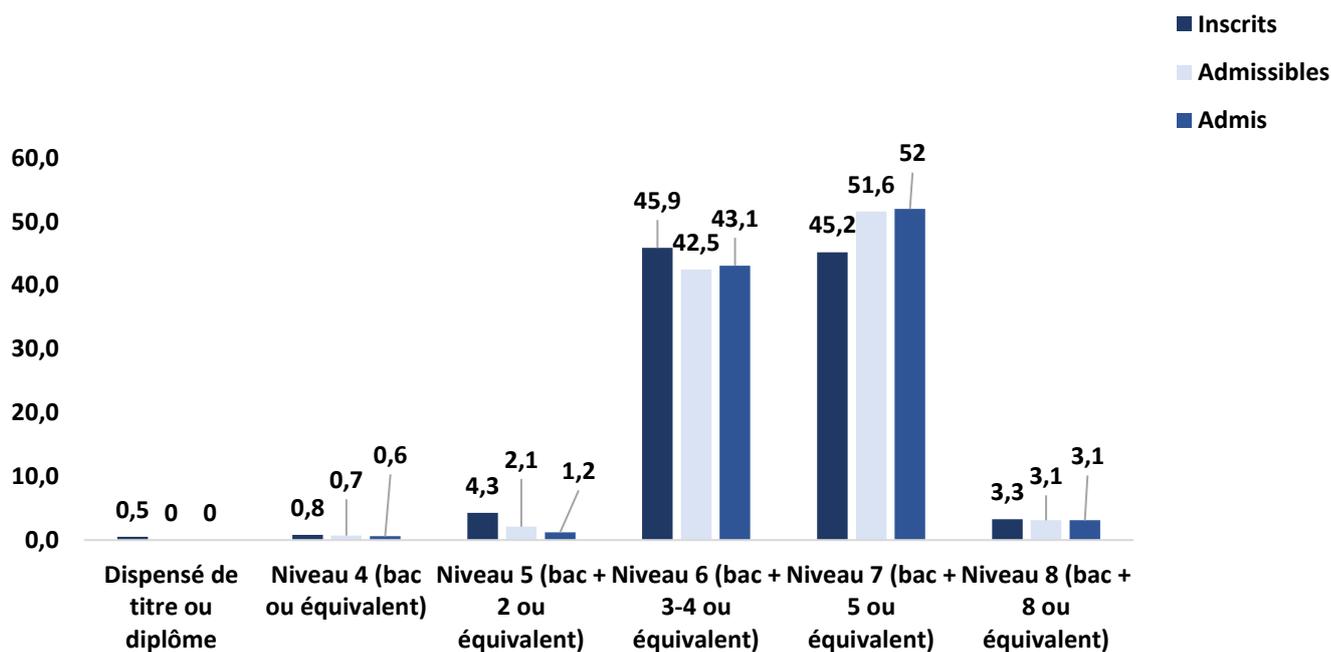
*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

En 2022, 35,7% des candidats inscrits ayant entre 36 et 40 ans ont été déclarés admis.

7.3.3 Le niveau de diplôme des candidats

Les données suivantes tiennent compte de la nouvelle nomenclature parue au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

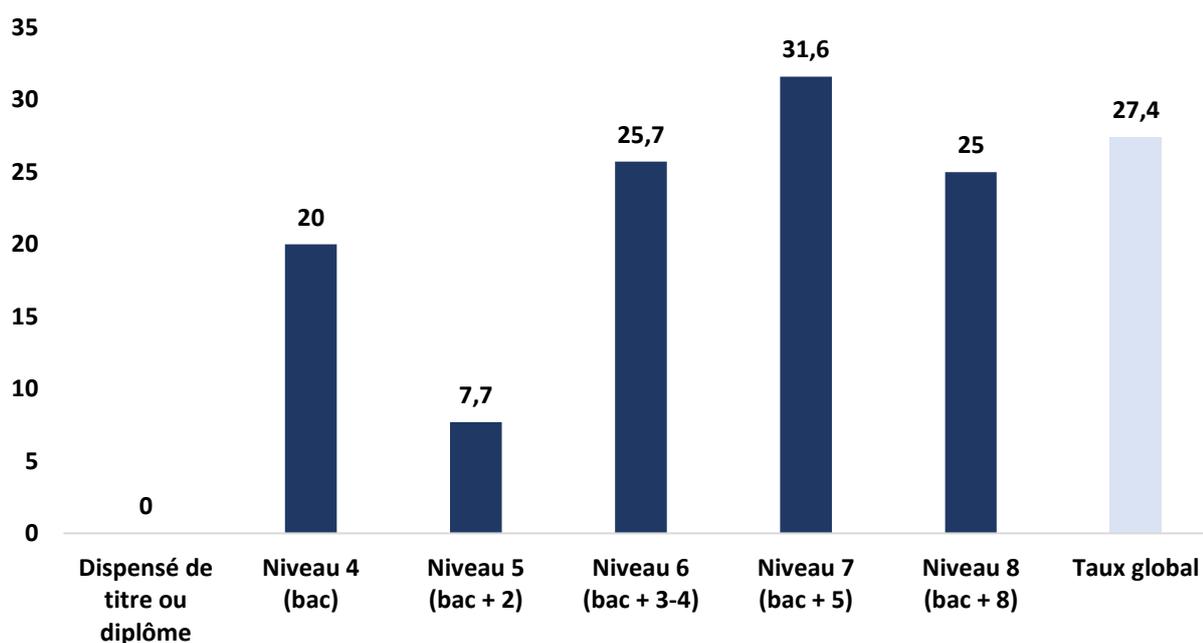
Répartition (en %) des candidats par niveau de diplôme le plus élevé



	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Dispensé de titre ou diplôme	3	0,5	0	0	0	0
Niveau 4 (bac ou équivalent)	5	0,8	2	0,7	1	0,6
Niveau 5 (bac + 2 ou équivalent)	26	4,3	6	2,1	2	1,2
Niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent)	276	45,9	122	42,5	71	43,1
Niveau 7 (bac + 5 ou équivalent)	272	45,2	148	51,6	86	52
Niveau 8 (bac + 8 ou équivalent)	20	3,3	9	3,1	5	3,1
TOTAL	602	100	287	100	165	100

Les candidats dont le diplôme le plus élevé est un diplôme de niveau 7 (bac + 5 ou équivalent) représentaient 45,2% des inscrits, 51,6% des admissibles et 52% des admis.

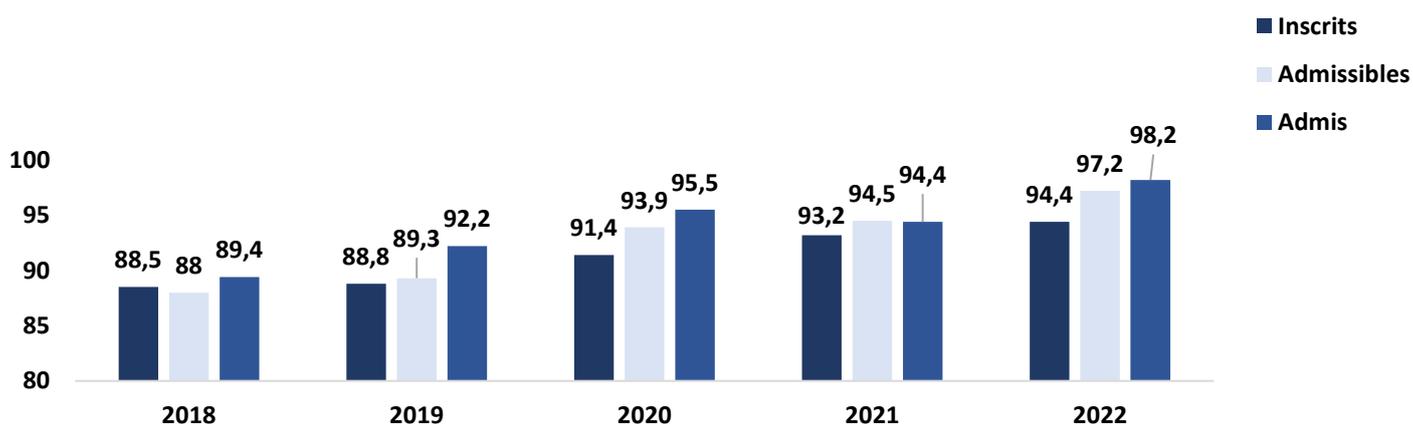
Taux de réussite* (en %) selon le diplôme le plus élevé



*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

L'histogramme ci-dessus montre que le taux de réussite des candidats de niveau 7 (avec un bac + 5 ou équivalent) est de 31,6%. Aucun candidat dispensé de titre ou diplôme n'a été admis en 2022 alors que leur taux de réussite était de 50% en 2021.

Part (en %) des candidats titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à la licence (session 2018 à 2022)

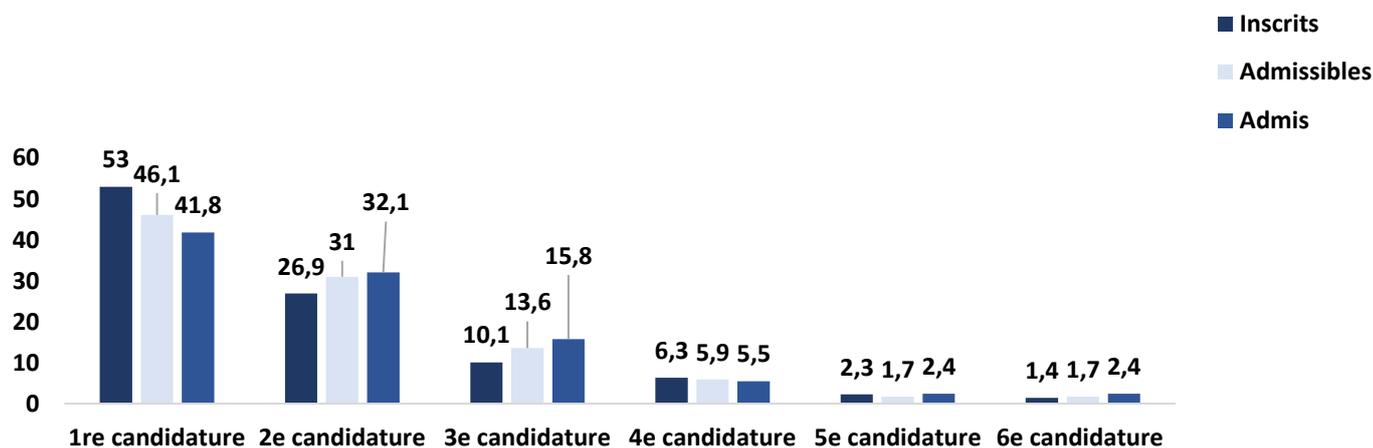


En 2022, 98,2% des candidats admis étaient titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à la licence. Lors des 5 dernières sessions, plus de 4 lauréats sur 5 avaient un diplôme égal ou supérieur à la licence.

7.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
1 ^{re} candidature	319	53	132	46,1	69	41,8
2 ^e candidature	162	26,9	89	31	53	32,1
3 ^e candidature	61	10,1	39	13,6	26	15,8
4 ^e candidature	38	6,3	17	5,9	9	5,5
5 ^e candidature	14	2,3	5	1,7	4	2,4
6 ^e candidature	8	1,4	5	1,7	4	2,4
TOTAL	602	100	287	100	165	100

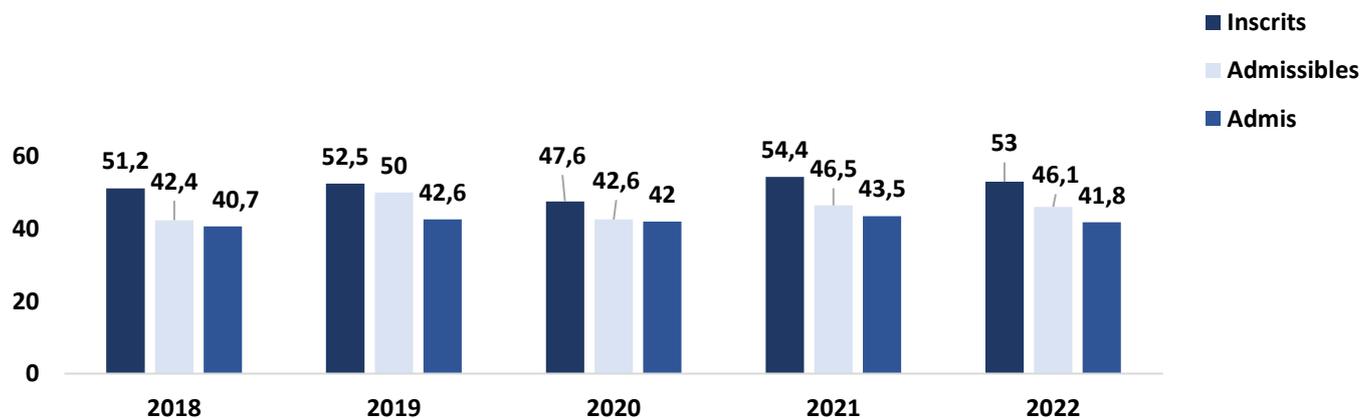
Répartition (en %) des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)*



*nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

Lors de cette session 2022, on constate que la part de candidats admis dès leur première candidature au concours a légèrement baissé (41,8% contre 43,5% en 2021).

Répartition (en %) des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)*



En 2022, 53% des candidats inscrits se présentaient au concours pour la 1^{re} fois. Ce taux est légèrement en baisse par rapport à 2021 (54,4%).

7.3.5 Les corps et fonctions d'origine des candidats

Corps et fonctions d'origine des candidats, toutes spécialités confondues

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	330	54,8	192	66,9	126	76,4
Directeur adjoint SEGPA	3	0,5	0	0	0	0
Instituteur	1	0,3	1	0,4	0	0
S/total enseignement 1^{er} degré	334	55,6	193	67,3	126	76,4
Professeur agrégé	3	0,5	1	0,3	0	0
Professeur certifié	91	15,1	16	5,6	5	3
Peps	3	0,5	1	0,4	1	0,6
Professeur de lycée professionnel	108	17,9	48	16,7	20	12,1
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	15	2,5	5	1,7	3	1,9
S/total enseignement 2nd degré	220	36,5	71	24,7	29	17,6
Psychologue de l'éducation nationale	26	4,3	12	4,2	5	3
CPE	3	0,5	2	0,7	0	0
S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information	29	4,8	14	4,9	5	3
Personnel de direction classe normale	17	2,8	9	3,1	5	3
Personnel de direction hors classe	2	0,3	0	0	0	0
S/total personnels de direction	19	3,1	9	3,1	5	3
TOTAL	602	100	287	100	165	100

Corps et fonction d'origine des candidats pour chacune des spécialités de recrutement (« enseignement du 1^{er} degré », « information et orientation », « enseignement technique », « enseignement général ») :

Candidats dans la spécialité « enseignement du 1^{er} degré »

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	329	81,7	192	91,9	126	95,5
Directeur adjoint SEGPA	3	0,7	0	0	0	0
Instituteur	1	0,2	1	0,5	0	0
S/total enseignement 1^{er} degré	333	82,6	193	92,4	126	95,5
Professeur agrégé	1	0,2	0	0	0	0
Professeur certifié	45	11,3	12	5,7	3	2,3
Peps	3	0,7	1	0,5	1	0,7
Professeur de lycée professionnel	5	1,2	0	0	0	0
S/total enseignement 2nd degré	54	13,4	13	6,2	4	3
Psychologue de l'éducation nationale	5	1,2		0	0	0
S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information	5	1,2	0	0	0	0
Personnel de direction classe normale	9	2,2	3	1,4	2	1,5
Personnel de direction hors classe	2	0,6	0	0	0	0
S/total personnels de direction	11	2,8	3	1,4	2	1,5
TOTAL	403	100	209	100	132	100

Sur les 132 candidats admis dans la spécialité « enseignement du 1^{er} degré », 126 étaient issus du corps des professeurs des écoles, 3 étaient issus du corps des professeurs certifiés, 1 était professeur d'éducation physique et sportive et 2 exerçaient les fonctions de personnels de direction.

Candidats dans la spécialité « information et orientation »

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	1	2,1	0	0	0	0
S/total enseignement 1^{er} degré	1	2,1	0	0	0	0
Professeur certifié	14	29,2	1	5	0	0
Professeur de lycée professionnel	2	4,2	0	0	0	0
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	1	2	0	0	0	0
S/total enseignement 2nd degré	17	35,4	1	5	0	0
Psychologue de l'éducation nationale	21	43,8	12	60	5	62,5
CPE	3	6,2	2	10	0	0
S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information	24	50	14	70	5	62,5
Personnel de direction classe normale	6	12,5	5	25	3	37,5
S/total personnels de direction	6	12,5	5	25	3	37,5
TOTAL	48	100	20	100	8	100

Sur les 8 candidats admis dans la spécialité « information et orientation », 5 étaient psychologue de l'éducation nationale et 3 étaient personnels de direction.

Candidats dans les spécialités de l'enseignement technique

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur agrégé	1	1	0	0	0	0
Professeur certifié	16	15,2	1	2,8	1	6,2
Peps	0		0	0	0	0
Professeur de lycée professionnel	74	70,5	29	82,9	12	75
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	14	13,3	5	14,3	3	18,8
S/total enseignement 2nd degré	105	100	35	100	16	100
TOTAL	105	100	35	100	16	100

Sur les 16 candidats admis dans l'une des options de la spécialité « enseignement technique » (économie et gestion, STI – sciences industrielles, STI – design et métiers d'art et sciences biologiques et sciences sociales appliquées) 12 étaient issus du corps des professeurs de lycée professionnel, 3 étaient directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques et 1 était professeur certifié.

Candidats dans les spécialités de l'enseignement général

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur agrégé	1	2,2	1	4,3	0	0
Professeur certifié	16	34,8	2	8,7	1	11,1
Professeur de lycée professionnel	27	58,7	19	82,7	8	88,9
S/total enseignement 2nd degré	44	95,7	22	95,7	9	100
Personnel de direction classe normale	2	4,3	1	4,3	0	0
S/total personnels de direction	2	4,3	1	4,3	0	0
TOTAL	46	100	23	100	9	100

Sur les 9 candidats admis dans l'une des options de la spécialité « enseignement général » (lettres-LV, dominante anglais, lettres-HG, dominante lettres, lettres-HG, dominante histoire-géographie et mathématiques-physique chimie) 8 étaient issus corps des professeurs de lycée professionnel et 1 du corps des professeurs certifiés.

7.3.6 La proportion des candidats faisant fonction d'inspecteur de l'éducation nationale

Ces données concernent les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être en position de faisant-fonction.

Faisant-fonction toutes spécialités confondues

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	149	602	24,8
Admissibles	104	287	36,2
Admis	71	165	43

Les candidats ayant déclaré, lors de l'inscription, faire fonction d'IEN représentaient 24,8% des inscrits et 43% des admis, toutes spécialités confondues.

Répartition des faisant-fonction pour chacune des spécialités (« enseignement du 1^{er} degré », « information et orientation », « enseignement technique », « enseignement général ») :

Enseignement du 1^{er} degré

	Candidats faisant fonction	Total des candidats	%
Inscrits	86	403	21,3
Admissibles	66	209	31,6
Admis	48	132	36,4

Pour la spécialité « enseignement du 1^{er} degré », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 21,3% des inscrits et 36,4% des admis. Ce dernier taux est supérieur de 3,4 points à celui de la session 2021 (33% des admis avaient alors déclaré faire fonction d'IEN).

Information et orientation

	Candidats faisant fonction	Total des candidats	%
Inscrits	7	48	14,6
Admissibles	6	20	30
Admis	5	8	62,5

Pour la spécialité « information et orientation », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 14,6% des inscrits et 62,5% des admis. Ce dernier taux est en baisse de 4,2 points sur celui de la session 2021 qui était de 6,7%.

Enseignement technique

	Candidats faisant fonction	Total des candidats	%
Inscrits	42	105	40
Admissibles	22	35	62,9
Admis	12	16	75

Pour la spécialité « enseignement technique », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 40% des inscrits et 75% des admis. Ce dernier taux est en hausse par rapport à la session 2021 (50%).

Enseignement général

	Candidats faisant fonction	Total des candidats	%
Inscrits	14	46	30,4
Admissibles	10	23	43,5
Admis	6	9	66,7

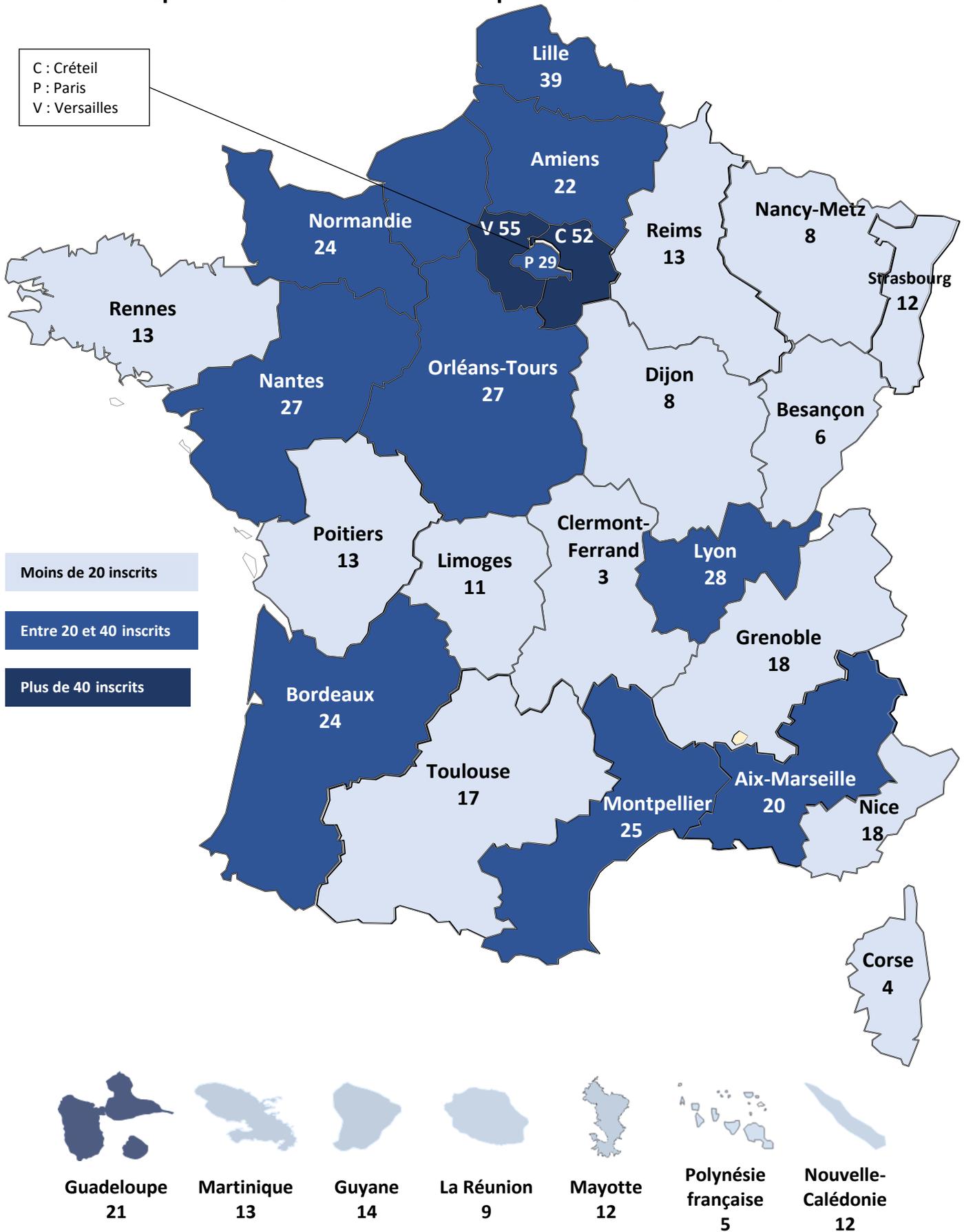
Pour la spécialité « enseignement général », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 66,7% des inscrits et 30,4% des admis. Ce dernier taux est en forte hausse par rapport à la session 2021 (46,2%).

7.4 – Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats

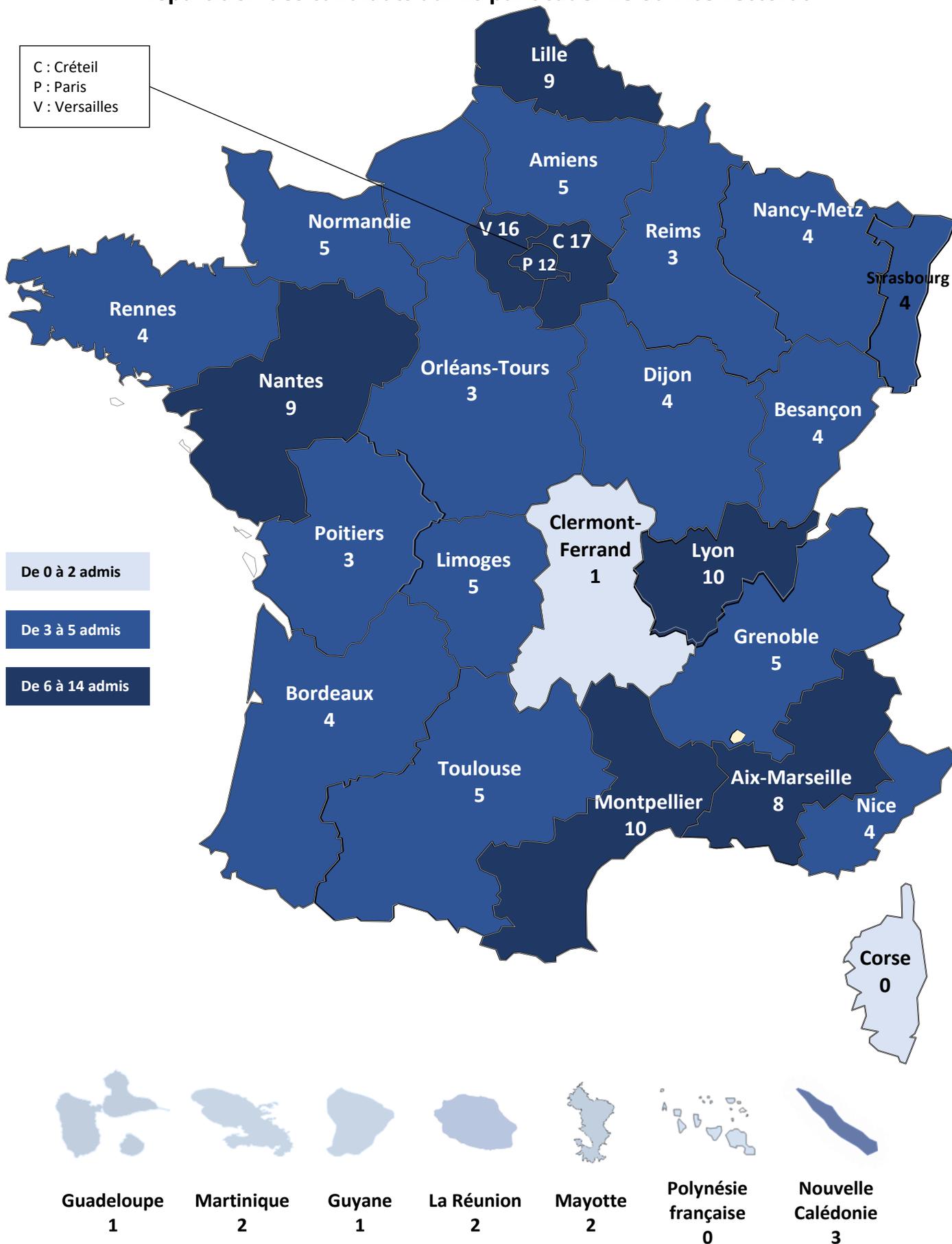
	Nombres de candidats			Part des candidats sur le total			Taux de réussite par académie*
	Inscrits	Admissibles	Admis	% Inscrits	% Admissibles	% Admis	
Aix-Marseille	20	12	8	3,3	4,2	4,9	40
Amiens	22	5	5	3,7	1,7	3	23
Besançon	6	6	4	1	2,1	2,4	67
Bordeaux	24	8	4	4	2,9	2,4	17
Clermont-Ferrand	3	2	1	0,5	0,8	0,6	33
Corse	4	1	0	0,7	0,3	0	0
Créteil	52	24	17	8,6	8,4	10,3	33
Dijon	8	4	4	1,3	1,4	2,4	50
Grenoble	18	11	5	3	3,8	3	28
Guadeloupe	21	4	1	3,5	1,4	0,6	5
Guyane	14	2	1	2,3	0,8	0,6	7
La Réunion	9	3	2	1,5	1,1	1,2	22
Lille	39	20	9	6,5	7,1	0,6	23
Limoges	11	7	5	1,8	2,4	5,5	45
Lyon	28	18	10	4,6	6,3	3	36
Martinique	13	3	2	2,1	1	6,1	15
Mayotte	12	5	2	2	1,7	1,2	17
Montpellier	25	16	10	4,2	5,6	1,2	40
Nancy-Metz	8	6	4	1,3	2,1	6,1	50
Nantes	27	13	9	4,5	4,5	2,4	33
Nice	18	7	4	3	2,4	5,5	22
Normandie	24	13	5	4	4,5	2,4	21
Nouvelle Calédonie	12	5	3	2	1,7	3	25
Orléans-Tours	27	11	3	4,5	3,8	1,2	11
Paris	29	17	12	4,8	5,9	1,9	41
Poitiers	13	5	3	2,2	1,7	7,3	23
Polynésie Française	5	0	0	0,8	0	1,8	0
Reims	13	5	3	2,2	1,7	1,8	23
Rennes	13	7	4	2,2	2,4	2,4	31
Strasbourg	12	7	4	2	2,4	2,4	33
Toulouse	17	11	5	2,8	3,8	3,1	29
Versailles	55	29	16	9,1	10,1	9,7	29
Total général	602	287	165	100	100	100	27

*Taux de réussite : nombre d'admis/nombre d'inscrits

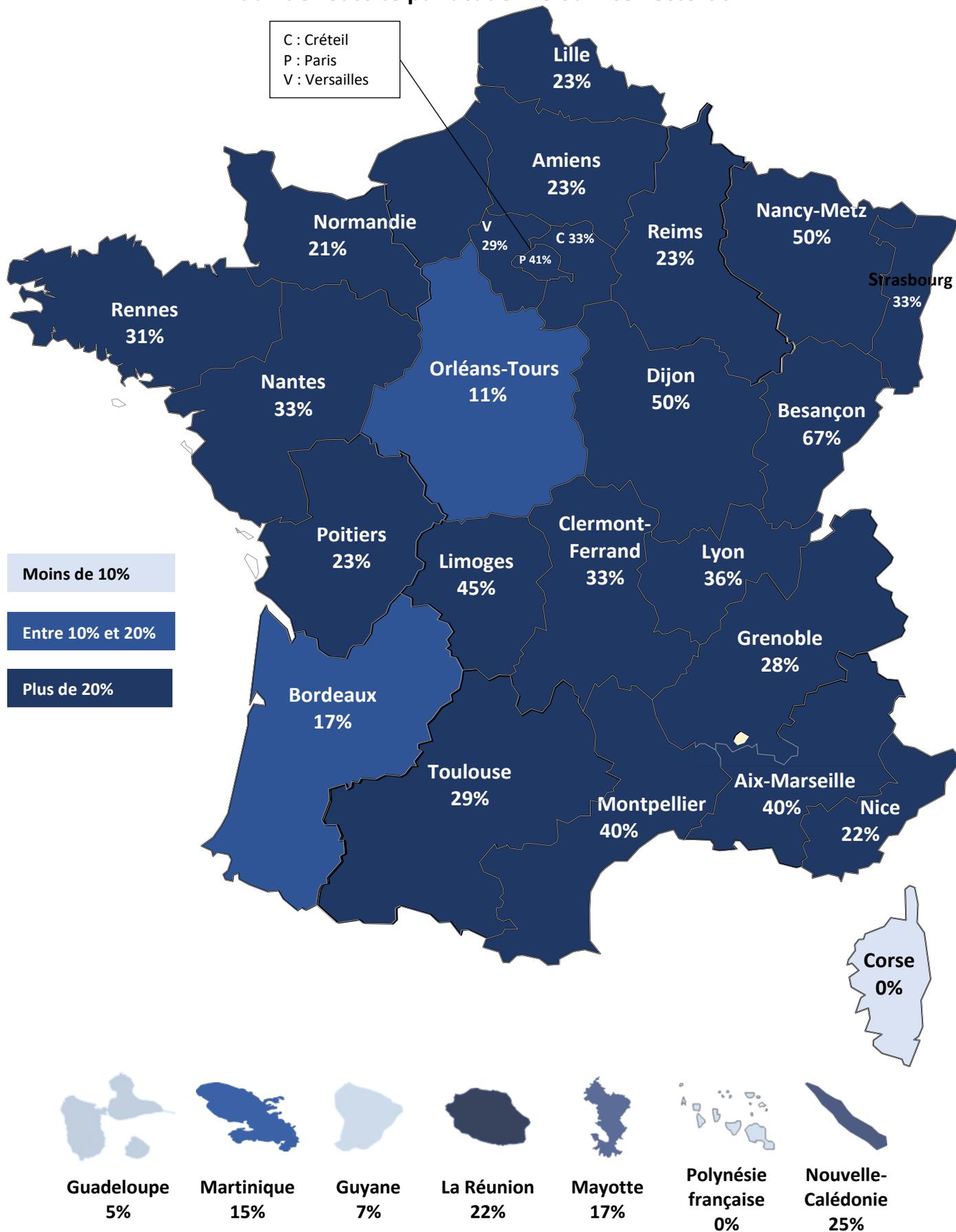
Répartition des candidats inscrits par académie ou vice-rectorat



Répartition des candidats admis par académie ou vice-rectorat



Taux de réussite par académie ou vice-rectorat



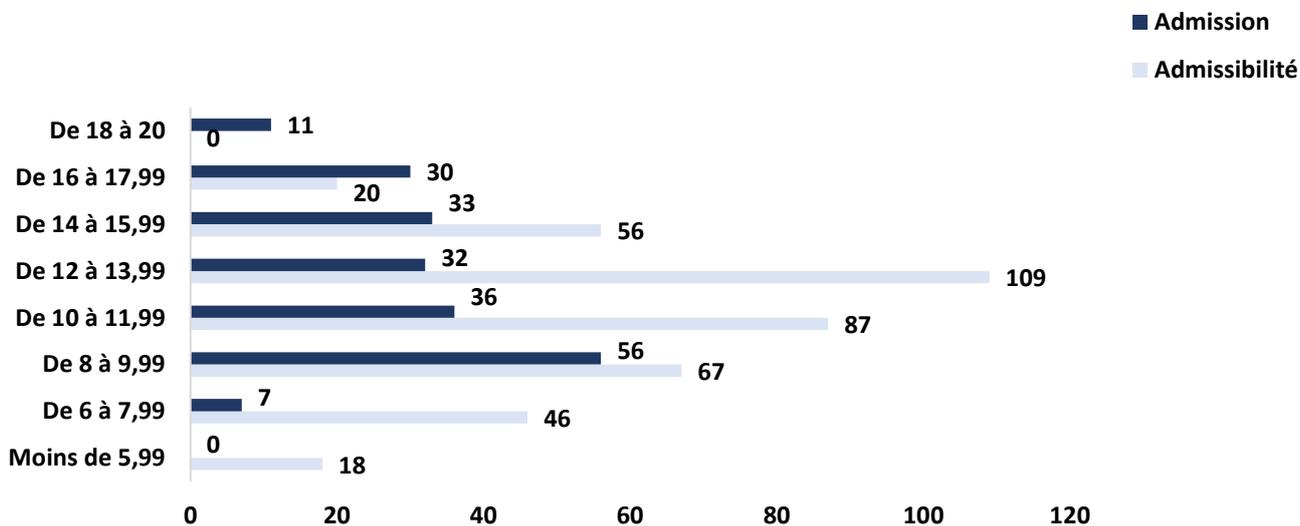
7.5 – La répartition des notes

	Epreuve d'admissibilité				Epreuve d'admission			
	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane
Enseignement du premier degré	1,00	17,50	11,15	11,50	7,00	19,00	12,39	12,00
Information et orientation	7,00	16,50	12,01	12,05	9,50	18,50	13,55	13,50
ET- option économie et gestion	5,00	18,00	11,66	12,00	10,00	17,00	13,14	13,00
ET - option STI, dominante science industrielles	4,50	16,00	10,94	11,25	7,00	14,00	11,25	11,75
ET - option STI, dominante Design et métiers d'art	5,00	17,00	11,90	12,00	14,50	17,00	15,75	15,75
ET - option SBSSA	1,50	16,00	11,35	13,00	7,00	18,00	11,33	10,00
EG - option lettres LV, dominante anglais	4,00	15,00	9,60	10,00	8,00	15,00	11,00	10,00
EG - option lettres HG, dominante Lettres	3,00	17,00	10,59	9,00	10,00	16,00	13,17	13,00
EG - option lettres HG, dominante histoire-géographie	3,00	12,00	8,80	10,00	8,00	14,00	10,00	8,00
EG - option mathématiques-physique chimie	7,00	17,00	11,93	12,25	8,50	17,00	11,32	10,50

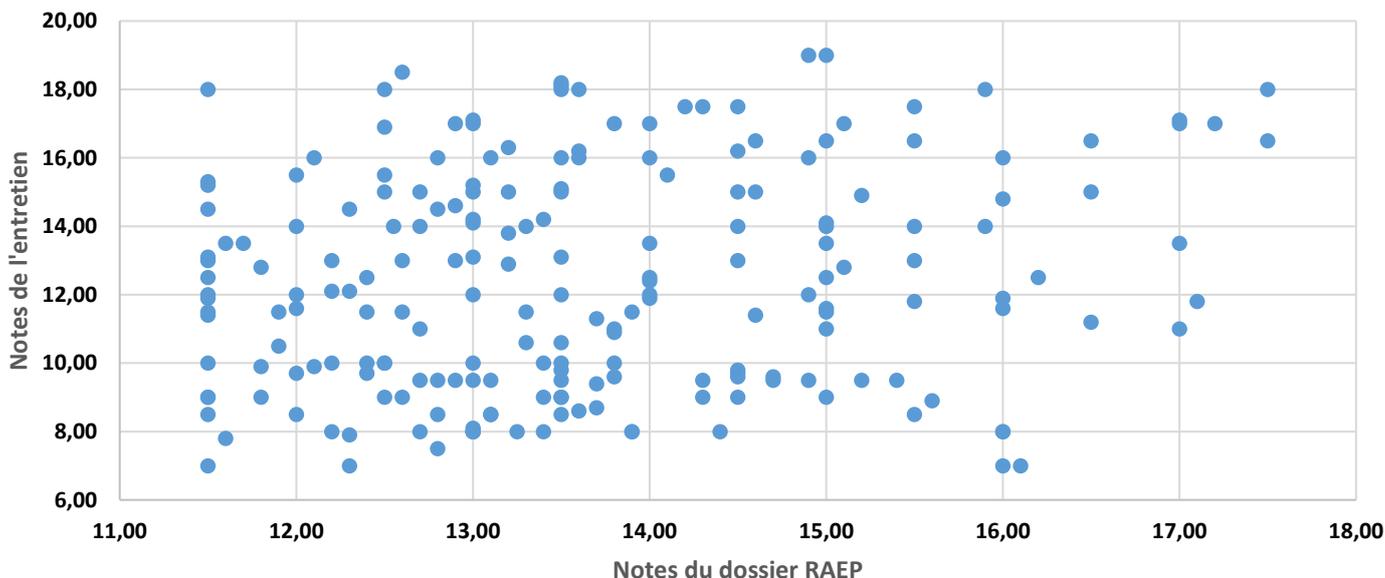
Spécialités	Barre d'admissibilité/20	Barre d'admission/20
Enseignement du premier degré	11,5	11,28
Information et orientation	13	14,9
Économie et gestion	13	13,75
STI-Sciences industrielles	14,5	13,63
STI-Design et métiers d'arts	14,5	15,5
Sciences biologiques et sciences sociales appliquées	13	12,75
Lettres LV, dom. anglais	10	15
Lettres HG, dom. lettres	14,5	15,25
Lettres HG, dom. histoire-géographie	10	13,5
Mathématiques-physique chimie	12	12,25

Répartition des notes pour chacune des spécialités de recrutement (« enseignement du 1^{er} degré », « information et orientation », « enseignement technique », « enseignement général ») :

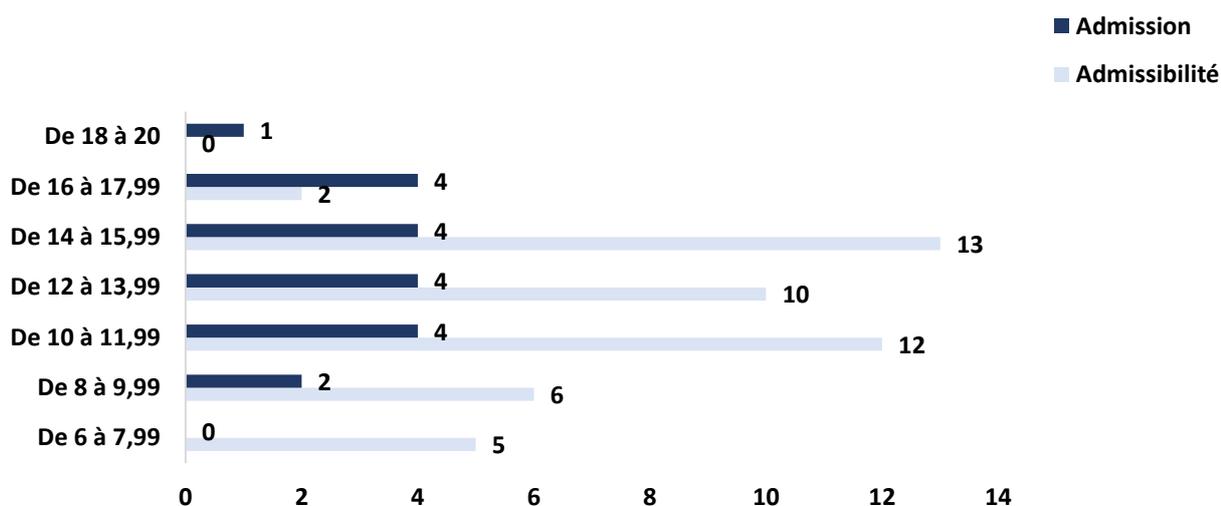
Enseignement du 1er degré



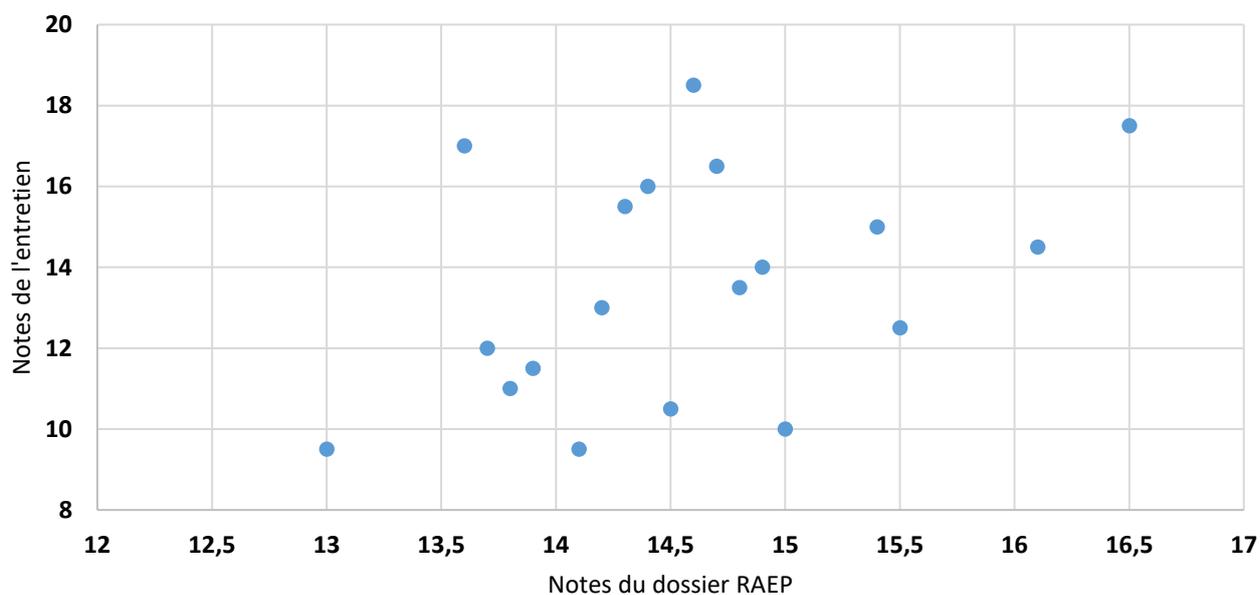
Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement du 1er degré



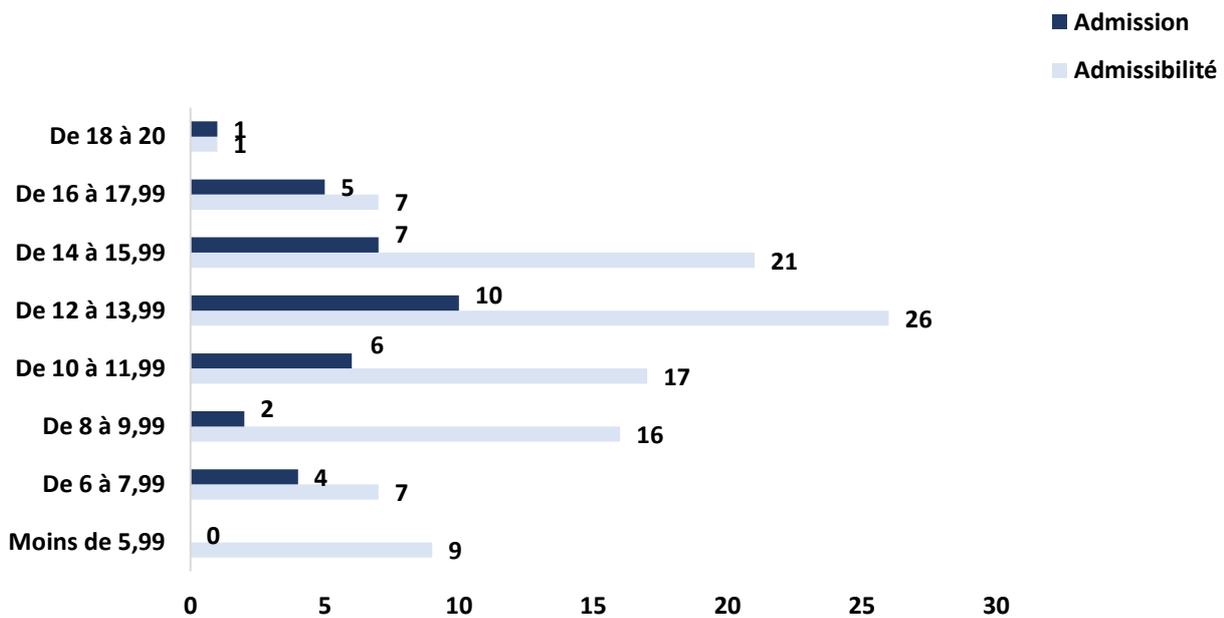
Information et orientation



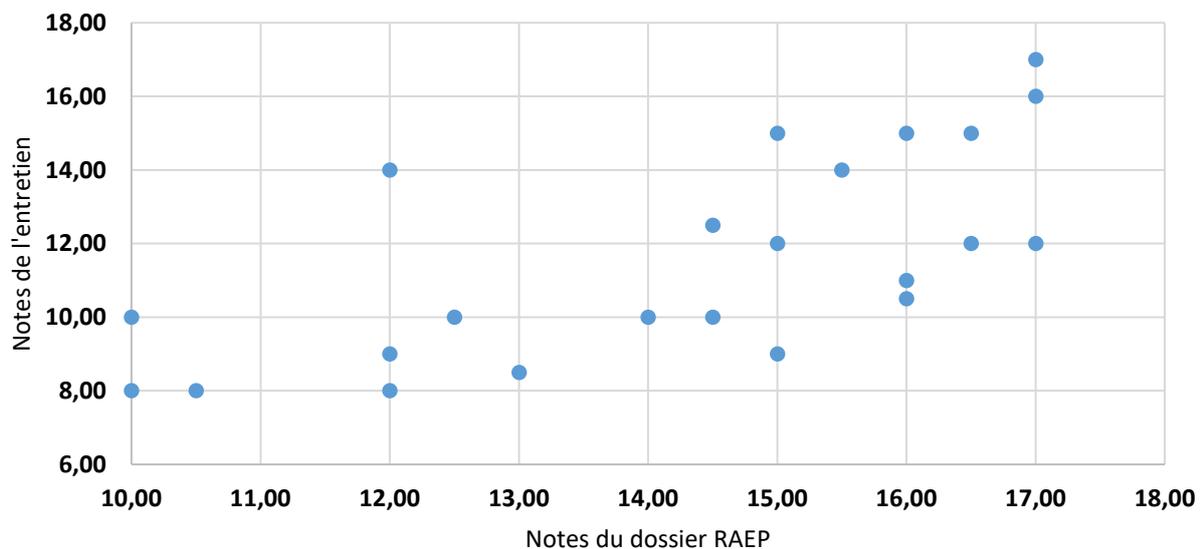
Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Information et orientation



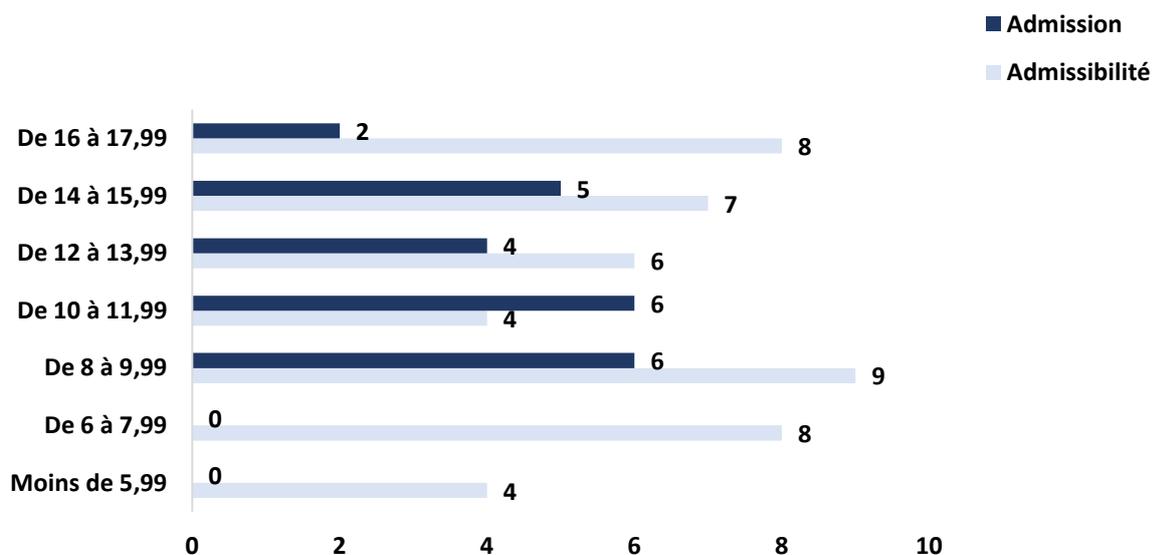
Enseignement technique



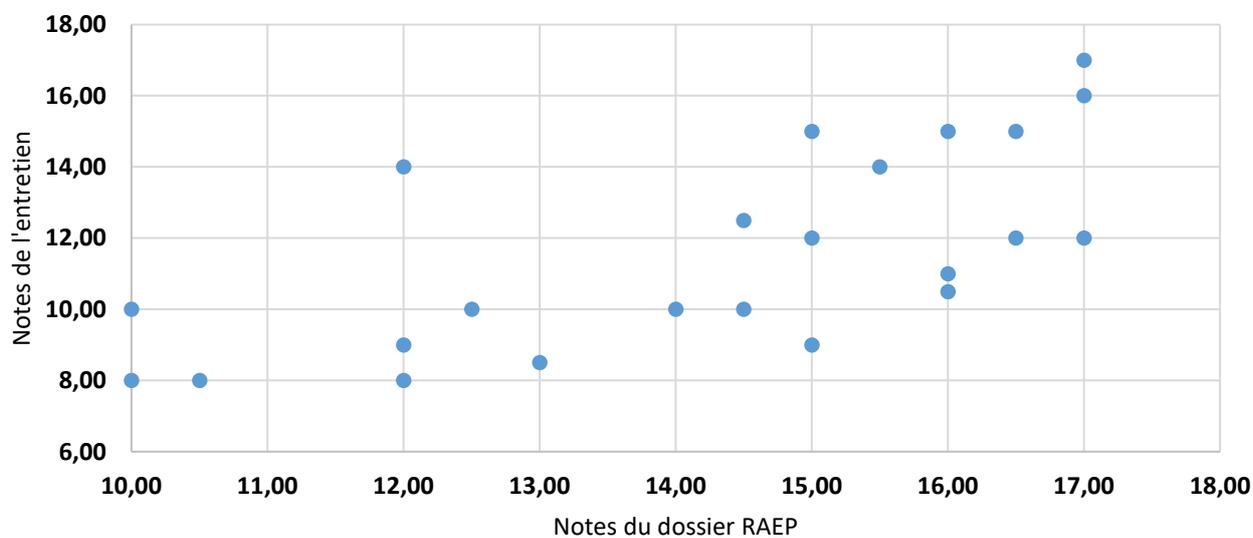
Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement technique



Enseignement général



Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement général



ANNEXE : arrêté du 7 février 2022 portant composition du jury pour la session 2022



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale est composé comme suit pour la session 2022 :

Président

M. Dominique CATOIR
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Catherine MOTTET
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Bénédicte ABRAHAM
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Dominique BEDDELEEM
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de DIJON

Mme Miriam BENAC
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Federico BERERA
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Christophe BERNARD
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de NANCY-METZ

Mme Marie BODIN
Personnalité extérieure

Académie de VERSAILLES

Mme Caroline BONNEFOY
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Pascal BONNET
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de POITIERS

M. Olivier BOST
Inspecteur de l'éducation nationale
Adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale

Académie de MONTPELLIER

Mme Anouch BOURMAYAN
Maître de conférences des universités

Académie de PARIS

M. Pierre-Jacques BRIVET Personnalité extérieure	Académie de LYON
Mme Véronique BRNCIC Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de REIMS
M. Alain BRUNIAS Inspecteur de l'éducation nationale	Académie d'AIX-MARSEILLE
Mme Brigitte BUFFARD-MORET Professeure des universités	Académie de LILLE
Mme Sabine CAROTTI Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Nathalie CATELLANI Maître de conférences des universités	Académie d'AMIENS
M. Christophe CHAMOIX Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Hervé CHRETIEN Personnalité extérieure	Académie de VERSAILLES
M. Jean-Michel COIGNARD Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Pascale COSTA Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Céline COTON Inspectrice de l'éducation nationale	Académie d'ORLEANS-TOURS
M. Paul COUTURE Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de LIMOGES
Mme Ghislaine DESBUISSONS Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Jean-Marc DESPREZ Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Alexandrine DEVAUJANY BELLON Inspectrice de l'éducation nationale Conseillère de rectrice	Académie de GRENOBLE
Mme Catherine DE VULPILLIERES Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Jean-Philippe DUFOUR Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de NANCY-METZ
M. Eric FARDET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Nadette FAUVIN Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Brigitte FLAMAND Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Eric FORESTIER Personnalité extérieure	Académie d'AIX-MARSEILLE
M. Frédéric FULGENCE Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional Directeur académique des services de l'éducation nationale	Académie de MONTPELLIER
Mme Marie HOLST Personnalité extérieure	Académie de CRETEIL
M. Michel HOUDU Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de NANTES
M. Ollivier HUNAUT Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Françoise JANIER-DUBRY Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Laëtitia KADUR Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de BORDEAUX
Mme Valérie LACOR Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Matthieu LAHAYE Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS

Mme Patricia LASAUSA Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de VERSAILLES
M. Bertrand LAVERGNE Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Isabelle LEMASSON SAID Inspectrice de l'éducation nationale	Académie d'AIX-MARSEILLE
Mme Christèle LENGLET MELOT Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de BESANCON
Mme Laurence LOEFFEL Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Reinald LORIDAN Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de LILLE
M. Olivier MACAIRE Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Claire MARLIAS Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de CLERMONT-FERRAND
M. Jean-Marie MASQUELEZ Personnalité extérieure	Académie de LILLE
Mme Rozenn MERRIEN Personnalité extérieure	Académie de CRETEIL
Mme Isabelle MEZERAY Inspectrice de l'éducation nationale Conseillère de rectrice	Académie de NORMANDIE - CAEN
Mme Caroline MOREAU-FAUVARQUE Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Isabelle MOUTOUSSAMY Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Cécile NARJOUX Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
M. Romuald NORMAND Professeur des universités	Académie de STRASBOURG
M. Jean-Michel PAGUET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Jérôme PAILLETTE Inspecteur de l'éducation nationale Adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale	Académie d'ORLEANS-TOURS
Mme Françoise PARILLAUD Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Pascale PETITJEAN Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de LYON
Mme Catherine PIQUETTE Inspectrice de l'éducation nationale	Académie d'AIX-MARSEILLE
M. Sébastien PLANTADIS Personnalité extérieure	Académie de NICE
M. Claude POJOLAT Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de CLERMONT-FERRAND
M. Fabrice POLI Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Yves PONCELET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Catherine RIDARD Inspectrice de l'éducation nationale Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale	Académie de VERSAILLES
M. Christophe ROGUE Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Jean-Marc SERFATY Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Catherine SERVEAU Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de NANTES
Mme Brigitte STROH Personnalité extérieure	Académie de POITIERS

Mme Anne SZYMCZAK
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Ellen THOMPSON
Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Nathalie TOPALIAN
Inspectrice de l'éducation nationale

Académie d'AIX-MARSEILLE

M. Fabien VALLIER
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de GRENOBLE

M. François VANDENBROUCK
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Thierry VASSE
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de NANTES

Mme Anne VIBERT
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Christian WASSENBERG
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

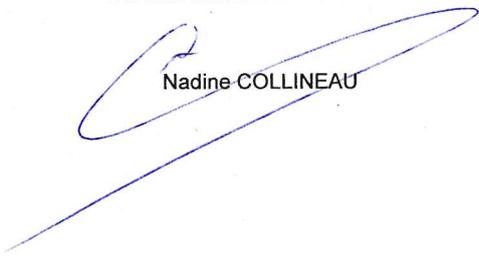
Mme VANESSA WISNIA-WEILL
Personnalité extérieure

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 7 février 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports, et par délégation
La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU

SG/DGRH
Sous-direction du recrutement
Juin 2022
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*